

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 28 JANVIER 2016

L'an DEUX MILLE SEIZE, le VINGT-HUIT JANVIER à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DOOR.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, HAGHEBAERT, BEDU, LAVIER, GUET, ABRAHAM, GABORET, SCHOULEUR, LELOUP, DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, RAMBAUD, HEUGUES, ÖZTÜRK, BOURILLON, CHAPILLON, RICARDOU, MASTYKARZ, BEGUIN, GODEY, BERNARD, DOOR, SUPPLISSON, BUTOR (jusqu'à 19h45), PARE, RIBEIRO-GONCALVES (jusqu'à 18h55), TERRIER, MALET, NOTTIN, GABRIELLE (jusqu'à 19h45), MARCOTTE, LAURENT, PROCHASSON, GAILLARD, PARASKIOVA, LELIEVRE, DARDELET, BILLAULT, SERRANO, COULON, ABSOLU, FUJS.

Mme FEVRIER avait donné pouvoir à Mme BEDU, Mme CLEMENT à Mme DELAPORTE, Mme BERTHELIER à M. RAMBAUD, Mme LANGRAND à M. BEGUIN, Mme JEHANNET à Mme PARE, Mme RIBEIRO-GONCALVES à M. TERRIER (à partir de 18h55), M. DIGEON à M. MALET, M. CHARPENTIER à M. MARCOTTE, M. DELAVEAU à Mme PARASKIOVA, M. DECOURT à M. BILLAULT, M. TOURATIER à Mme SERRANO, Mme GADAT-KULIGOWSKI à M. COULON, M. FOURNIER à M. GABORET.

o.o.o.o.o



Madame DARDELET remplit les fonctions de secrétaire de séance.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

AMILLY • CEPOY • CHALETTE-SUR-LOING • CHEVILLON-SUR-HUILLARD • CONFLANS-SUR-LOING • CORQUILLEROY • LOMBREUIL
MONTARGIS • MORMANT-SUR-VERNISSON • PANNES • PAUCOURT • SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD • SOLTERRE • VILLEMANDEUR • VIMORY

1 rue du Faubourg de la Chaussée - B.P. 317 - 45 203 MONTARGIS Cedex - Tél. 02 38 95 02 02 - Fax 02 38 95 02 29
site : www.agglo-montargoise.fr - e.mail : contact@agglo-montargoise.fr

Le courrier doit être adressé "impersonnellement" à Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

S O M M A I R E

Approbation du PV de la séance du 19 novembre 2015	3
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT	3
Marchés signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 14-96 du 18-04-2014).....	3
1) Rapport sur la situation en matière de développement durable de l'AME pour l'année 2016.....	5
FINANCES	12
2) Débats d'orientations budgétaires 2016 – Budget général et budgets annexes.....	12
RENOUVELLEMENT URBAIN DU PLATEAU	21
3) Projet de labellisation « Maison de services au public » de l'association « PIMMS du Plateau » - Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente	21
SPORTS	23
4) Autorisation à Monsieur le Président de signer les avenants aux conventions d'utilisation par les lycées des installations sportives de l'AME.....	23
5) Autorisation à Monsieur le Président de signer un avenant et une convention liant des utilisateurs du Complexe Sportif du Château Blanc, à l'AME pour la fin de la saison 2015-2016	23
AFFAIRES ECONOMIQUES	23
6) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 2 à la convention relative à l'aide économique accordée en faveur de la société CML.....	23
TRAVAUX.....	24
7) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 10 au contrat de concession du service public d'eau potable	24
8) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 6 au contrat d'affermage du service public de l'assainissement	33
9) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 2 au marché n° 14-014-S de reprise de la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du musée Girodet	34
10) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 13 de transfert du contrat de délégation de service public de gestion du crématorium d'Amilly-Montargis	37
11) Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) d'Oussoy-en-Gâtinais (commune de Lombreuil) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2014	37
12) Autorisation à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire pour les travaux d'aménagement de la zone humide des Prés Blonds à Chalette-sur-Loing	38
TRANSPORTS.....	39
13) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 6 au contrat de délégation de services publics pour l'exploitation du réseau des transports urbains de l'AME	39

S.S.S.S.S

Le quorum étant atteint, Monsieur DOOR, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heure 05.

Monsieur DEMAUMONT signale l'absence récurrente de Madame MORAND aux Conseils communautaires. Elle a été présente seulement à deux séances en début de mandat. Il est scandaleux de se faire élire dans un conseil et de ne pas participer aux réunions. Il demande à la presse d'enregistrer cette information et suggère que les électeurs en soient avisés.

Monsieur DOOR rappelle que Madame MORAND est élue municipale de la commune de Châlette-sur-Loing. Il ignore si elle assiste aux conseils municipaux mais effectivement, elle ne participe pas aux instances communautaires. L'AME ne dispose d'aucun moyen en ce sens, la démocratie autorisant les absences. C'est regrettable. Ce phénomène est récurrent dans les collectivités. Certains mouvements politiques apparaissent au moment des élections. Il est possible, toutefois, de lui adresser un courrier.

Approbation du PV de la séance du 19 novembre 2015

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil de l'AME du 19 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

Décision n° 15-28 du 30/11/2015 :

J'ai décidé de déclarer sans suite la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction du pont Saint Nicolas à Montargis, pour des motifs d'intérêt général.

Décision n° 15-29 du 04/12/2015 :

J'ai décidé de mettre à disposition un local à la Maison de santé pluridisciplinaire au bénéfice de Mesdames COFFINEAU et BEN ROMDHANE, épouse MABROUK, médecins installés dans cet équipement de santé, et de signer la convention afférente.

Monsieur NOTTIN souhaite savoir où les Docteurs COFFINEAU et BEN ROMDHANE exerçaient avant d'intégrer la Maison de santé de Montargis. Il est indiqué qu'elles sont médecins, alors qu'elles sont en réalité gynécologues.

Monsieur DOOR confirme qu'elles sont gynécologues. L'une exerçait dans l'agglomération montargoise, la seconde vient d'arriver.

Décision n° 15-30 du 9/01/2016 :

J'ai décidé de mettre à disposition un logement, situé au 38 avenue Chautemps à Montargis (camping de la Forêt), au bénéfice de l'association Les Vénitiens de Montargis, à titre gratuit pour une durée de trois ans reconductible.

Décision n° 16-01 du 20/01/2016 :

J'ai décidé de mettre à disposition un local à la Maison de santé pluridisciplinaire au bénéfice de Madame Deborah PAILLARD, infirmière, et Madame Rosalia VIANA, infirmière, installées dans cet équipement de santé, et de signer la convention afférente.

Marchés signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 14-96 du 18-04-2014)

Marché n° 15-054-F du 17/12/2015 :

J'ai signé le marché relatif à la réalisation, la fourniture et la livraison de titres-restaurant pour les agents de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing. La société CHEQUE DEJEUNER est attributaire de ce marché. Le seuil minimum s'élève à 130 000 € HT, et le seuil maximum à 205 000 € HT.

Marché n° 15-055S du 17/12/2015 :

J'ai signé le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure de renouvellement de la délégation du service public relative à l'exploitation et à la gestion du crématorium d'Amilly-Montargis. L'attributaire de ce marché est CALIA CONSEIL SARL, mandataire du groupement conjoint avec ALKYNE Avocats et GIRUS, pour un montant s'élevant à 41 087,50 € HT (tranche ferme) et 128 250,00 € HT (tranche conditionnelle) (estimée sur 10 années), représentant un total de 169 337,50 € HT.

Marché n° 15-056S du 24/12/2015 :

J'ai signé le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension des réseaux eaux usées - programme 2015. BEIMO est l'attributaire de ce marché pour un montant de 46 398 € HT.

Marché n° 16-001-F du 20/01/16, n° 16-002-F du 20/01/16, n° 16-003-F du 19/01/16, n° 16-004-F et n° 16-005-F du 19/01/16 :

J'ai signé les marchés relatifs à l'acquisition et la livraison de fournitures administratives pour les services de l'AME (5 lots).

Le lot n° 01 : Acquisition et livraison de fournitures et de petits matériels de bureau a été attribué à PAPETERIES SERVICES. Le seuil minimum s'élève à 4 000 € HT, et le seuil maximum à 20 000 € HT.

Le lot n° 02 : Acquisition et livraison de papiers reprographiques a été attribué à PAPETERIES SERVICES. Le seuil minimum s'élève à 4 000 € HT, et le seuil maximum à 20 000 € HT.

Le lot n° 03 : Acquisition et livraison d'enveloppes, de papiers et de cartes avec en-tête a été attribué à IMPRIMERIE LELOUP. Le seuil minimum s'élève à 2 000 € HT, et le seuil maximum à 15 000 € HT.

Le lot n° 04 : Acquisition et livraison de consommables informatiques pour les imprimantes et copieur/fax a été attribué à CALESTOR PERIWAY. Le seuil minimum s'élève à 2 000 € HT, et le seuil maximum à 10 000 € HT.

Le lot n° 05 : Acquisition et livraison de papiers grands formats et de consommables pour le traceur graphique a été attribué à TG INFORMATIQUE. Le seuil minimum s'élève à 500 € HT, et le seuil maximum à 3 000 € HT.

Reconduction n° 2 du marché 13-068T2 du 15/12/2015 :

J'ai reconduit le marché de travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, branchements et travaux divers, pour un an. Pour rappel, le montant initial s'élève à 3 600 000 € HT et l'attributaire est MERLIN TP.

Avenant n° 1 du 23/12/2015 au marché n° 14-032S du 30/07/2014 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création et de redimensionnement du réseau eaux pluviales - programme 2014. L'avenant concerne l'ajustement du montant du marché en fonction des sites réalisés. En effet, suite à la finalisation du projet, il est décidé d'exécuter les travaux uniquement à Châlette-sur-Loing. Par conséquent, les missions ACT - VISA - DET et AOR sont réduites d'un montant global de 2 800 € HT. Pour rappel, le montant du marché initial s'élevait à 7 850 € HT et l'attributaire est ECMO.

1) Rapport sur la situation en matière de développement durable de l'AME pour l'année 2016

Madame SERRANO : « L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifié à l'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales, soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et la collectivité de Corse à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le décret d'application du 17 juin 2011 précise que « *ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable (...)* :

- *le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;*
- *le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.*

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes. »

Ces dispositions sont applicables à compter de la préparation des budgets depuis 2012.

Deux composantes doivent donc constituer ce rapport :

- Une partie relative au bilan de ses politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire.
- Une partie relative au fonctionnement et aux activités internes de la collectivité,

Il a été choisi de décliner ces deux composantes, au titre de chacune des 5 finalités du développement durable que sont

- Lutte contre le changement climatique,
- Cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- Préservation de la biodiversité,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Dynamisme de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Je vous rappelle que l'AME a adopté :

- son Agenda 21 en Conseil communautaire du 6 juin 2013 ;
- son Plan Climat Energie Territorial commun avec le Pays Gâtinais en Conseil communautaire du 6 juin 2013 ;
- sa politique Energie-Climat en Conseil communautaire du 19 février 2014 ;
- sa Trame Verte et Bleue commune avec le Pays Gâtinais en Conseil communautaire du 18 décembre 2014 ;
- son programme d'actions Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte-TEPCV commun avec le Pays Gâtinais en Conseil communautaire du 25 juin 2015.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable de la communauté d'Agglomération de Montargis Et des rives du loing pour 2016. »

Rapport sur la situation en matière de développement durable pour 2016

Préambule

La loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENL) s'applique désormais pour la préparation de notre budget primitif. Dans son article 255, cette loi stipule l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de présenter préalablement au débat sur le budget primitif, un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Un décret du 17 juin 2011 a précisé la structure de ce rapport. Il doit prendre en compte les 5 finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique,
- Cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- Préservation de la biodiversité,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Deux composantes doivent constituer ce rapport :

- Une partie relative au bilan de ces politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire.
- Une partie relative au fonctionnement et aux activités internes de la collectivité.

J'ai choisi pour ma part de décliner ces deux composantes, au titre de chacune des 5 finalités précitées. Cependant, auparavant, je voudrais rappeler l'historique très honorable de nos actions en ce domaine depuis 2001.

L'AME peut s'enorgueillir d'un long passé en matière de développement durable puisqu'elle a constitué dès sa mise en place en 2001, au sein de son organisation politique, une commission « *environnement* » puis à partir de 2008, une commission « *environnement, développement durable et agenda 21* » avec à sa tête un vice-président dédié spécifiquement à cette commission. En 2013, elle a institué une commission ruralité pour prendre en compte la dimension rurale de notre agglomération du fait notamment de l'intégration de 5 communes à dominance rurale au 1^{er} janvier 2013.

Au sein de son organigramme, l'AME a structuré en 2008 un service « *Planification, Aménagement et Développement Durable (PADD)* » au sein duquel, un agent est en charge spécifiquement des actions de développement durable et en particulier des missions Agenda 21, PCET, TVB et de toutes les actions subséquentes. Depuis 2014, chaque commission a désigné un de ses membres qui sera en charge spécifiquement du développement durable en son sein.

L'AME a de plus créé en octobre 2007, une commission « *accessibilité des ERP et personnes handicapées* » et un Conseil de développement a été installé en 2008, qui associe la société civile aux décisions à prendre par la Communauté.

Le Conseil de développement qui a été très impliqué dans l'élaboration de l'Agenda 21 et du PCET travaille sur les sujets suivants :

- Santé ;
- Très haut débit ;

- Tourisme ;
- Alternance ;
- Friches urbaines ;
- Biodiversité ;
- Suivi de l'Agenda 21 et des actions CRST (contrat régional de solidarité territoriale)

L'AME a réalisé un *bilan carbone (2010-2011)* qui a été suivi en 2013 de l'adoption du Plan Climat Energie Territorial (PCET). L'AME a lancé la démarche de labellisation CIT'ERGIE, volet interne de son PCET.

Les politiques et dispositifs mis en œuvre par l'AME depuis 2001 au titre du développement durable ont été très importants et parfois trop inaperçus.

Enfin, je voudrais rappeler que l'exercice 2013 a été une année exceptionnelle et même fondatrice au titre du développement durable puisque deux importants projets ont été validés par le Conseil communautaire, le 6 juin 2013 à savoir l'agenda 21 et le PCET.

A) La stratégie de la collectivité en matière de développement durable

➤ L'Agenda 21

Pour mémoire, l'Agenda 21 de l'AME s'articule autour de cinq axes et de 8 enjeux et se compose de 39 actions-cadres déclinées en 89 actions opérationnelles.

A-Devenir un territoire d'excellence environnementale-2 enjeux :

- La réduction de la dépendance aux énergies fossiles et la prise en compte des impacts du changement climatique sur le territoire
- La prise en compte des espaces naturels dans l'organisation territoriale, générateurs de biodiversité et de qualité de vie

B-S'engager pour un territoire attractif, solidaire et responsable-2 enjeux :

- L'animation de la vie locale et le développement d'une citoyenneté active et responsable
- L'amélioration des conditions de vie des habitants

C-S'imposer comme un territoire économiquement durable-1 enjeu :

- Le soutien à des activités économiques durables, sources d'innovation et créatrices d'emplois

D-Devenir un territoire au développement urbain cohérent et durable-2 enjeux :

- Le renforcement d'une mobilité pour tous
- Le développement d'un aménagement et d'un urbanisme durable

E-Faire des collectivités locales le moteur d'une attractivité pérenne et éco-exemplaire-1 enjeu :

- L'affirmation d'une intercommunalité éco-exemplaire

36 actions ont été réalisées et 21 lancées avec différents niveaux d'avancement. Je vous rappelle que l'Agenda 21 constitue l'armature du prochain Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

➤ Le Plan Climat Energie Territorial AME-Pays Gâtinais

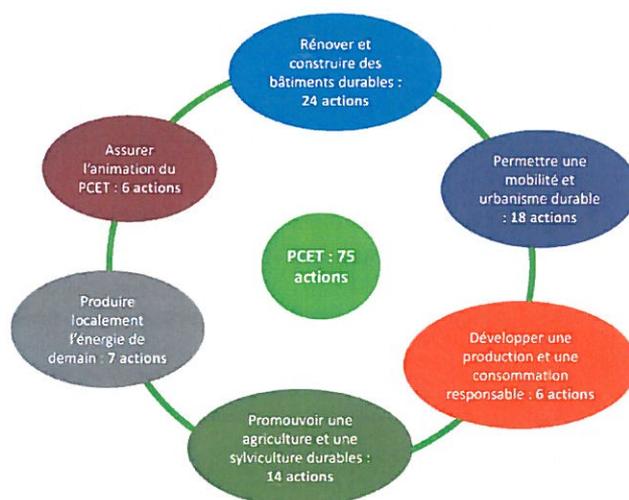
L'AME et le Pays Gâtinais ont réalisé leur Bilan Carbone® en 2010/2011. Les structures ont continué leur partenariat avec l'élaboration du PCET d'avril 2012 à juin 2013.

Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre du PCET Agglomération Montargoise - Pays Gâtinais sont les suivants :

- à l'horizon 2020 : la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre à leur niveau de 1990 soit une réduction annuelle de - 15 000 teqCO₂ entre 2013 et 2020 ;
- à l'horizon 2050 : l'atteinte du Facteur 4 soit une réduction annuelle de - 37 000 teqCO₂ entre 2020 et 2050.

Le programme d'actions (75 au total) s'organise autour des 6 grandes orientations stratégiques suivantes :

- Assurer l'animation du PCET ;
- Rénover et construire des bâtiments durables ;
- Permettre une mobilité et un urbanisme durables ;
- Développer une production et une consommation responsables ;
- Promouvoir une agriculture et une sylviculture durables et capables de s'adapter au changement climatique ;
- Produire localement l'énergie de demain.



Le programme d'actions sera évalué à mi-parcours soit à l'horizon 2016-2017. Le PCET constitue la réponse à la finalité « la lutte contre le changement climatique » de l'Agenda 21 de l'AME.

Mme Denise SERRANO, vice-présidente de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) en charge du développement durable et M. Lionel de RAFELIS, président du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais, ont signé à Paris, le 12 octobre 2015, la convention-cadre « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » en présence de Mme Ségolène ROYAL, ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. La signature de cette convention est une véritable reconnaissance de la démarche volontaire menée par les deux collectivités depuis 5 ans dans le cadre de leur Plan Climat Énergie Territorial et scelle l'attribution officielle par l'État d'une enveloppe financière de 500 000,00 €.

B) les actions de la collectivité en matière de développement durable

Au titre de la lutte contre le changement climatique :

- Rénovation thermique de bâtiments communautaires
 - Rénovation thermique des locaux communautaires au 1^{er} étage du centre commercial de la Chaussée en 2015 (création d'une maison de santé pluridisciplinaire, bureaux des services de l'AME, CCAS et SSIAD de la ville de Montargis) ;
 - Réalisation d'un Conseil d'Orientation Énergétique du Patrimoine prévu en 2016 : analyse de l'ensemble du patrimoine/méthode de gestion de l'énergie et proposition d'un programme pluriannuel d'investissement-Préalable au Plan Isolation Bâtiments Publics du CRST.

- **Création d'une plateforme locale de la rénovation énergétique de l'habitat privé (PLREH) : le Service Éco Habitat 2015-2017**
 - Recrutement d'un coordinateur de la plateforme en septembre 2014 ;
 - Participation aux Journées du Développement Durable organisées par la Ville de Montargis ;
 - signature d'un accord-cadre entre les différents partenaires et inauguration des locaux de la Maison FEUILLETTE à Montargis en juin 2015, 560 rénovations de maisons individuelles prévues par an sur 3 ans (2015-2017) ;
 - formation de 15 groupements d'entreprises dans le cadre de DORÉMI (Dispositif Opérationnel de Rénovation des Maisons Individuelles) sur 3 ans, réalisation de 45 chantiers pilotes DORÉMI sur 3 ans ;
 - Réalisation d'une thermographie aérienne sur le territoire de l'AME en février 2015 ; restitution au Salon de l'habitat à Villemandeur (350 personnes) en octobre 2015 et fête du développement durable de Cepoy en novembre 2015 (130 personnes). Des restitutions sont prévues en 2016 à Montargis, Chalette/Loing, Amilly, Vimory et Corquilleroy.

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur 2015-2017 avec 3 axes d'actions
 - La résorption de l'habitat indigne et dégradé, la requalification thermique et la lutte contre la précarité et le maintien à domicile des personnes âgées ;
 - Résultats 2015-propriétaires occupants: 59 dossiers déposés auprès des services de l'ANAH/51 passés en commission représentant 335 000 € de subventions allouées pour 600 000 € de travaux prévus ;
 - Résultats 2015-propriétaires bailleurs : 3 dossiers déposés /2 dossiers agréés représentant 30 783 € de subventions allouées pour 73 640 € de travaux.

- Rénovation de l'éclairage public des zones d'activités communautaires, diagnostic prévu en 2016 et travaux en 2017-**financement TEPCV.**
- Elaboration conjointe d'un « PLUiHD » (2015-2017) : Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan de Déplacements Urbains (PDU).

- Réalisation de l'éco-quartier des rives du Solin à Chalette/Loing-1^{ère} tranche : livraison des 34 premiers logements en décembre 2015.

- Approche Environnementale de l'Urbanisme pour le futur quartier de la caserne Gudin à Montargis/Amilly prévue en 2016-**financement TEPCV.**

Au titre de la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations :

- Adoption du Contrat de Ville 2015-2020 en septembre 2015
 - Quartiers prioritaires de la Chaussée (Montargis), Chautemps/Le Bourg (Montargis et Chalette/Loing), Plateau (Montargis et Chalette/Loing) et Vésines (Chalette/Loing) ;
 - Trois axes : favoriser la cohésion sociale, améliorer le cadre de vie et le renouvellement urbain, renforcer le développement économique et l'emploi ;
 - Programmation 2015 : dotation initiale de 200 000 € et crédits complémentaires de 27 363 € (AME et ACSE à parité) ; 35 dossiers retenus sur deux appels à projets sur les thématiques « L'accès aux droits », « L'accès à l'emploi » et « la réussite éducative ».

- Mise en place en cours des Conseils Citoyens :
 - Un pour les quartiers prioritaires de Montargis et Un pour les quartiers prioritaires de Chalette/Loing;
 - Composition : habitants et associations de quartier ;
 - Rôle : travail en lien avec les habitants du quartier et information régulière des habitants des décisions prises dans les conseils citoyens et par le Conseil d'agglomération.

- Adoption du Contrat Local de Santé avec le Pays Gâtinais et l'Agence Régionale de Santé (ARS) en novembre 2015 et mise en œuvre du plan d'actions 2015-2018 :
 - Axe 1 : Favoriser et optimiser l'accès à l'offre de soins-11 actions ;
 - Axe 2 : Optimiser les parcours de santé-8 actions ;
 - Axe 3 : Soutenir les actions de prévention et d'éducation thérapeutique (sensibilisation, formation)-9 actions
 - Axe 4 : Défendre l'inclusion culturelle et sportive des personnes handicapées, âgées en perte d'autonomie, souffrant de maladies chroniques et/ou précaires-4 actions
 -

- Mise en œuvre d'un Plan De Sauvegarde (PDS) sur les 3 copropriétés de la rue de la Pontonnerie.

- Ouverture de l'Espace Multiservices de l'AME (EMA) en juillet 2014 place KENNEDY à Montargis. L'équipement accueille cinq structures avec des locaux dédiés : Mission Locale pour l'Insertion (MLI), le centre de planification, le Point Information Médiation Multi Services (PIMMS), la halte-garderie et le siège social de l'Association Montargoise d'Animation (AMA). L'EMA rapproche ainsi les habitants du Plateau des services publics.

- Mise en œuvre du dispositif d'aide aux commerces dans les communes rurales de - 5 000 habitants (boulangerie de Saint Maurice/Fessard et bar de Corquilleroy).

- Mise en accessibilité du réseau de transports urbains Amelys (matériel roulant, points d'arrêt suivant un Ad'Ap déposé auprès du Préfet avant le 27/09/15), de la voirie communautaire, des bâtiments communautaires suivant un Ad'Ap déposé auprès du Préfet avant le 27/09/15.

Au titre de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources :

- Mise en œuvre du programme d'actions de la Trame Verte et Bleue AME/Pays Gâtinais.
- Réalisation en cours de périmètres de protection des captages d'eau potable.
- Activités de la Maison de la forêt à Paucourt dont l'objectif est de sensibiliser à la connaissance et au respect de la flore et de la faune et notamment en direction des jeunes publics ; partenariat avec la Maison de la Nature et de l'Eau à Chalette/Loing et l'Arboretum des Barres.
- Adoption du prochain Contrat Global du Loing en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Pays Gâtinais
 - o Amélioration épuratoire du site des Prés Blancs à Chalette/Loing ;
 - o Gestion des eaux pluviales du quartier des Maupas à Amilly.

Au titre de l'épanouissement de tous les êtres humains

- La politique culturelle de l'AME : lecture publique (réseau des médiathèques animé par AGORAME), programmation des spectacles, rénovation du musée Girodet, avec un accent notamment en direction des jeunes publics,
- Organisation de la manifestation « un jour sur le Plateau » (5 éditions)
- Accompagnement du développement de la pratique du vélo
 - o Création de la vélo-route de la Seine à la Loire (canaux de Briare et du Loing) 2014-2017
 - o Service location courte durée de 20 vélos à assistances électriques (agence Kéolis) depuis 2015
- Développement de l'offre de transport en commun
 - o Délégation de la gestion du réseau à Kéolis (4 lignes régulières) avec mise en place de services spécifiques
 - o Coralys (navette gratuite du centre-ville),
 - o Résago (transport à la demande -TAD),
 - o Moov'amelys (TAD pour les personnes à mobilité réduite)
 - o Flexo Soirée (service de retour à partir du centre-ville, en soirée les vendredis et samedis), etc.
- Certification ISO 14001 de Kéolis Montargis sur le périmètre de son atelier de maintenance (atelier/ parking dépôt/ zone stockage ingrédients et déchets) avec pour but de :
 - o réduire les déchets et rejets, et mieux retraiter les rejets polluants ;
 - o améliorer les conditions de travail des salariés, par l'emploi de produits biodégradables et non toxiques ;
 - o respecter la législation du travail en matière de santé, sécurité et environnement au travail.
- Réalisation d'un Plan de Déplacement interAdministration, (PDiA) avec la commune de Montargis : diagnostic réalisé en 2015 auprès des 115 agents de l'AME et des 354 agents de la commune de Montargis, plan d'actions prévu en 2016.

- Démarche de labellisation Culture et Handicap pour la médiathèque communautaire de l'AME pour rendre la culture accessible à tous les types de handicap. Labellisation Tourisme et Handicap de l'office de tourisme de l'Agglomération Montargoise.

Au titre d'une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable :

- Opération « Éco-défis des artisans et des commerçants » en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret et le Pays Gâtinais initiée en 2013
 - 55 entreprises labellisées pour 2014-2015,
 - 3ème édition prévue pour 2015-2016.
- Opération « En direct du Producteur » en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et le Pays Gâtinais initiée en 2012
 - Création d'un guide des producteurs locaux et d'une signalétique commune aux producteurs, 46 producteurs et 4 AMAPP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne de Proximité) adhérents,
 - 3ème édition du guide prévue en 2016.
- Pôle d'activités de Chaumont à Corquilleroy/Pannes : atelier de récupération de matières et métaux (chantier ICARE) et centre IMANIS pour les publics en difficulté professionnelle.
- Accompagnement à la mise en œuvre des énergies renouvelables - bois et géothermie - dans les bâtiments publics en partenariat avec Arbocentre, Géoqual et le Pays Gâtinais initié en 2014 :
 - Réalisation de 4 études de préfaisabilité en 2014-2015 et de visites.
 - 2 projets de construction de chaufferies plaquettes bois sont en cours,
 - 3 projets (bois ou géothermie) sont en phase d'étude de faisabilité.

Monsieur DOOR annonce que Madame SERRANO a été reçue au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable car l'AME et le Pays Gâtinais sont reconnus Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). A ce titre, les deux structures sont éligibles d'une enveloppe budgétaire de 500 000 € qui sera à décliner dans les programmes à venir.

Madame SERRANO ajoute que le Président d'EDF met à disposition des communes de l'AME 4 000 ampoules LED pour distribution aux foyers défavorisés.

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de l'AME pour l'année 2016.

FINANCES

2) Débats d'orientations budgétaires 2016 – Budget général et budgets annexes

Débat d'orientations budgétaires pour le budget général

Monsieur SUPPLISSON : « Cette communication intervient, conformément à la loi, dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif 2016 de l'agglomération, qui vous sera proposé d'adopter en mars prochain.

Ce document détaillé introductif à notre débat a pour objet de nous permettre d'appréhender les principales données financières et budgétaires, les contraintes lourdes et les éléments de contexte internes ou externes qui devront être pris en compte dans l'élaboration de notre prochain budget primitif 2016.

D'ores et déjà, il importe de savoir que ce budget 2016 sera à nouveau soumis à l'austérité que nos partenaires nous imposent (Conseil Départemental, CAF...) et en premier chef, l'Etat et à l'absence de croissance économique dans notre pays. Nous serons en conséquence amenés à procéder à des choix drastiques dans ce budget.

Par ailleurs, ce budget primitif 2016 ne sera pas exactement comparable à celui de 2015, car l'AME intègre en 2016 des compétences nouvelles en année pleine, ce qui se traduit par des dépenses et des recettes nouvelles pour le service Autorisation du Droit du Sol (ADS), l'extension de la police intercommunale et le cimetière intercommunal/crématorium d'Amilly.

En préambule à ce rapport, je vous rappelle l'évolution des budgets primitifs depuis 2012 :

Section Investissement

BP 2015 : 31 161 208.12 € DONT 4 019 648 .64 € RAR Dep et 5 915 800.08 € RAR Rec

BP 2014 : 34 031 748.15 € DONT 4 281 997.05 € RAR Dep et 5 382 133 € RAR Rec

BP 2013 : 29 788 885.39 € DONT 3 329 005.21 € RAR Dep et 4 000 000 € RAR Rec

BP 2012 : 39 294 634.78 € DONT 13 124 857 € RAR Dep et 13 903 185 € RAR Rec

Section de fonctionnement

BP 2015 : 43 059 405.54 € DONT 1 545 784.87 € d'excédent reporté

BP 2014 : 43 840 772 € DONT 3 948 274.80 € d'excédent reporté

BP 2013 : 46 254 671.19 € DONT 7 634 434.19 € d'excédent reporté

BP 2012 : 42 155 215.84 € DONT 5 384 013.84 € d'excédent reporté

a) Perspectives sur les ressources de notre agglomération :

La DGF :

Comme vous le savez, l'Etat a décidé de réduire les contributions aux collectivités (bloc communal, départements, régions) en 2016 de 8,83 Mds € après les 5,16 Mds € de 2015 et les 1,5 Md € de 2014.

Cela représentera **pour l'AME une réduction de la DGF (dotation d'intercommunalité des groupements) de 1,739 M € en 2016** après les 1,003 M € de 2015 et 0,288 M € de 2014. La baisse 2016/2015 s'établit à - 13 %.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :

Son évolution (solde prélèvements/ reversements) se présente ainsi depuis 2013 :

	2013	2014	2015	2016
AME	- 131 697	87 965	70 931	50 964
communes	-39 240	439 746	566 773	792 962

Ainsi peut-on constater depuis 3 ans, la part AME dans le FPIC se dégrade alors que la part des communes augmente fortement.

La fiscalité :

Le grand changement pour le budget 2016 concerne la fin de la perception de recettes au titre de la TEOM. Le produit de la TEOM, induit par un taux 2015 de 6,50 %, avait généré

une recette de l'ordre de 4 M € en 2015. Je vous rappelle que l'AME a décidé de transférer la perception de la TEOM en 2016 au profit du SMIRTOM par délibération de septembre 2015.

Les ressources qui compensent l'ex TPU auxquelles s'ajoutent la TASCOM ont été enregistrées en 2015 à hauteur de 23,06 M € (22,46 M € en 2014).

A noter que la CFE (au taux de 24,36 % inchangé depuis 2011) avait augmenté sensiblement de 17 % en 2013 par rapport à 2012 du fait de l'adhésion des 5 nouvelles communes et de l'entreprise ICT qui avait acquitté pour la première fois en 2013 une fiscalité conséquente.

Le Projet de Loi de Finances 2016 prévoit une réévaluation des bases des impôts locaux de + 1 % pour 2016.

A noter que le Versement Transport (VT) fixé par l'AME au taux de 0,55 % et inchangé depuis de longues années, a produit une recette de 2,2 M € pour une prévision 2015 de 2,2 M €.

Je vous propose de maintenir les taux de fiscalité à :

- 0,55 % le taux du Versement Transport (VT),
- 24,38 % le taux de la CFE,
- 6,69 % le taux de la TH.

S'agissant du FCTVA à percevoir en 2016, je veux vous informer de la difficulté à le mobiliser en raison des retards et exigences des services de l'Etat pour le mandater. Je serai amené à vous proposer une recette de 2 M € compte tenu du volume des dépenses mandatées en 2015.

Enfin, en matière de recettes, comme les années précédentes, le budget primitif 2016 intègrera l'excédent de l'exercice 2015.

b) Les dépenses

Considérant la baisse significative des ressources en 2016, je m'attacherai à limiter sinon réduire les dépenses de fonctionnement, selon les postes de dépenses : j'ai ainsi proposé de réduire les subventions aux associations de 3% au moins.

Quant aux dépenses d'investissement, elles seront limitées aux seuls engagements.

Les emprunts :

Vous trouverez ci-après depuis 2012 l'évolution de la dette consolidée :

2015 : Gnl 50 867 270 €, Asst 4 395 614 €, Eau Potable 112 886 €, TOTAL : 55 375 770 €
2014 : Gnl 48 011 122 €, Asst 4 982 412 €, Eau Potable 24 739 € TOTAL : 53 018 274 €
2013 : Gnl 48 784 291 €, Asst 5 596 152 € TOTAL : 54 380 443 €
2012 : Gnl 49 116 656 €, Asst 5 804 680 € TOTAL : 54 921 336 €

Compte tenu de ses dépenses d'investissement opérées en 2015, l'AME a mobilisé en 2015, un montant de prêts

de 7,688 M € contre 4 M € en 2014, 4,4 M € en 2013, 8,5 M € en 2012, 8 M € en 2011 et 10 M € en 2010.

Je m'efforcerai de limiter le recours à l'emprunt à 3 M € en 2016.

L'annuité de la dette 2016 sera de 6,5 M € pour 6,412 M € en 2015 et 6,595 M € en 2014.

• **Les dépenses de fonctionnement :**

Comme je l'indique dans les rapports introductifs aux débats d'orientations budgétaires depuis de nombreuses années, la part revenant aux communes membres dans la section de fonctionnement est très importante : ainsi les Attributions de Compensation (AC) et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dans ce projet de BP 2016 totalisent respectivement 8,929 M € et 1,465 M €.

Diverses importantes modifications d'inscriptions de dépenses interviendront dans le BP 2016 :

- La DSC sera diminuée de 700 000 € conformément à la lettre que j'ai adressée aux 15 maires le 22 décembre dernier ;
- Ne percevant plus la TEOM en 2016, l'AME se limitera à verser au SMIRTOM une participation volontaire de l'ordre de 1,716 M € à la place des 6,5 M € en 2015. En effet, le SMIRTOM a désormais la compétence et l'autorité pour fixer les dépenses et les recettes de son budget.
- Le BP 2016 intègre désormais l'impact des crédits nécessaires pour le fonctionnement du service ADS en année pleine contre 6 mois en 2015, de l'extension de la police intercommunale et pour le fonctionnement sur 12 mois du service du cimetière/crématorium intercommunal ;

Les dépenses de personnel estimée à 6,1 M € correspondent à un effectif en augmentation de 11 agents du fait des compétences nouvelles: (+ 6 agents ADS, + 2 agents police et 3 agents du cimetière/crématorium). Elles devraient rester inférieures à 14 % du budget de fonctionnement.

• **Les dépenses d'investissement :**

Elles s'établissent ainsi depuis 2006 avec un fort redressement en 2015 :

Dépenses d'investissement au CA en M € hors dette									
2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
20,71	16,25	20,80	19,51	17,33	15,56	19,87	17,24	15,20	20,10

Aussi, dans ce contexte honorable mais tendu, les orientations budgétaires qui vous sont proposées pour 2016, se basent sur les choix suivants :

- Terminer le seul programme suffisamment subventionné comme le réaménagement du musée Girodet financé par les subventions de l'Etat, du Conseil régional et du Conseil départemental pour 4 M € ;
- Faire une pause sur les autres investissements selon les modalités exposées dans ma lettre précitée du 22 décembre 2015 ; c'est-à-dire en ne retenant que les opérations engagées et quelques groupements de commande ;
- Poursuivre les dispositifs de nos interventions en matière de solidarité et de prévention : le Contrat de Ville nouvelle formule et le COPS dont le principe est reconduit jusqu'en 2016. »

Monsieur SUPPLISSON explique que la DGF est la dotation principale des intercommunalités. Elle a été instaurée pour inciter la création, en 2002, des Communautés d'agglomération. En trois ans, elle aura été réduite de 3,1 millions d'euros.

Il souligne que les membres de la commission Travaux, présidée par Gérard DUPATY, a déterminé une liste de dépenses d'investissement prioritaires. Celle-ci permettra de maintenir un niveau d'investissement afin de satisfaire l'ensemble des communes de l'AME. Ces orientations budgétaires 2016 sont marquées par la poursuite de l'effort budgétaire engagé en 2015, avec la réduction des dépenses de fonctionnement, et d'investissement, dans le contexte économique difficile de réduction des dotations de l'Etat. Les collectivités qui se distinguent sont celles qui montrent la capacité à s'adapter à la conjoncture.

Monsieur PEPIN rappelle que le 6 janvier 2016 a été voté le budget prévisionnel du SMIRTOM. Quatre élus ont voté contre, dont les élus châlettois. Ceux-ci se sont opposés à l'augmentation de 30 % de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ; augmentation qui fait suite à celle de 2015, soit + 72 % sur deux ans. C'est inacceptable puisque ceci touche, en pleine crise d'austérité, tous les habitants de l'AME et plus particulièrement les personnes seules, privées d'emploi et les familles les plus modestes.

Le Président de l'AME a décidé de réduire de 800 000 € la subvention au SMIRTOM pour cette année, puis à nouveau de la diminuer de 700 000 € en 2017, et enfin de ne plus rien verser en 2018. Si rien ne change, 2,5 millions d'euros seront pris dans la poche des contribuables de l'AME avec un taux de TEOM autour de 12 %, soit 150 % d'augmentation en quatre ans.

Les élus de Châlette-sur-Loing ne peuvent pas accepter, comme les signataires de la pétition qu'ils ont lancée, cette décision autoritaire, et demande à Monsieur le Président de reconsidérer ce choix budgétaire injuste, comme d'ailleurs l'instauration de la TEOM qu'ils combattent depuis 2010.

Monsieur NOTTIN : « C'est un véritable budget de super austérité sans la moindre ambition que vous nous proposez pour 2016. Aucune volonté d'aller de l'avant malgré la baisse des moyens. Aucune ambition collective forte. Aucun investissement utile à la collectivité avec une pause sur tous les investissements, seul le réaménagement du musée Girodet sera terminé, et encore parce qu'il est subventionné par les autres collectivités ou par l'Etat. La limitation des dépenses d'investissement aux seuls engagements pris, donc leur probable baisse après la chute de près de 3 millions d'euros et 8,4 % en 2015.

Quant aux dépenses de fonctionnement, elles seront à nouveau réduites après une baisse de près de 780 000 euros et 1,8 % l'an dernier : ainsi, les associations font les frais de cette super austérité avec une baisse de 3 % des subventions qui leur sont allouées. L'annuité de la dette stagne à un haut niveau.

Concernant la TEOM, le transfert au SMIRTOM fait économiser 800 000 euros à l'agglomération et bien plus dès 2018 quand l'agglomération ne versera plus rien au SMIRTOM. L'économie sera alors de plusieurs millions d'euros/an. Mais les communes n'en verront pas la couleur et elle s'accompagne d'une fiscalité alourdie pour nos concitoyens avec la très forte hausse programmée de la bien-nommée taxe Door sur les OM.

Et vous en rajoutez encore une couche en programmant une baisse de 700 000 euros de la Dotation de Solidarité Communautaire qui va avoir des conséquences désastreuses pour les communes membres. Pour la ville de Montargis, la DSC passe de 554 000 à 370 000 euros, soit une baisse de 184 000 euros.

Les habitants de notre agglomération sont donc perdants sur toute la ligne.

Les travaux délirants, les transferts de compétence à l'agglomération peu transparents et ayant trop souvent pour seul objectif de délester certaines communes, ont fini par contribuer eux aussi à la paralysie financière de l'agglomération.

Et en effet, on ne peut que constater que la baisse des dotations de l'Etat joue un rôle décisif dans l'étranglement des collectivités.

Mais votre critique de la diminution de la dépense publique imposée aux collectivités locales par les politiques nationales de l'Etat serait plus crédible si nous ne connaissions votre programme en la matière. Ces politiques, Monsieur le député-maire, Président de l'agglomération, vous les avez soutenues et approuvées et vous voulez les poursuivre et les aggraver si vous accédez à la direction de l'Etat. Votre position, c'est le respect aveugle des injonctions de la Commission européenne, la réduction de la dépense publique, qui nous mène, nous le constatons tous les jours, droit dans le mur !

L'action des collectivités publiques, locales comme nationales, est pourtant décisive afin de soutenir l'activité, préserver les services publics et relever les défis de la transition énergétique et du redressement industriel.

Nous savons tous que la cure d'austérité imposée aux Français depuis des années par la réduction de la dépense publique et la baisse du pouvoir d'achat ne débouche même pas sur les résultats escomptés, c'est-à-dire la baisse sensible des déficits et de la dette publique de l'Etat.

Face au Congrès des maires et devant le tollé, le Gouvernement a été contraint de reculer et reporter d'une année une réforme de la DGF qui se traduisait par des pertes de dotations importantes pour de nombreuses communes, avec l'introduction de critères (centralité ...) faisant la part belle aux objectifs de concurrence entre les territoires et de mise à mal des communes. Il ne s'agit cependant que d'un report. Si rien ne bouge, ces mêmes critères aux conséquences catastrophiques resteront opérationnels pour la loi de Finances 2017.

Nous, élus communistes, nous proposons une réforme d'ensemble qui combattrait la spéculation en la taxant (cela rapporterait 25 milliards d'euros) et encouragerait la relance par le pouvoir d'achat, l'emploi et les services publics. Elle s'appuierait sur les mesures suivantes :

- Les sommes du crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) redéployées vers les collectivités,
- Le rétablissement d'un impôt économique territorial assis sur le capital des entreprises et taxant les actifs financiers,
- La poursuite du renforcement de l'action contre l'évasion et la fraude fiscale,
- Un impôt sur le revenu de type universel à taux progressif et au nombre de tranches relevé,
- L'arrêt de toutes les exonérations pour les grandes entreprises,
- La prise en compte des revenus dans le calcul de la taxe d'habitation pour la rendre progressive.

Ce sont des mesures de ce type, le serpent se mordra la queue et on passera des années et des années comment on déshabillera Pierre pour habiller Paul. »

Monsieur HAGHEBAERT constate que les orientations budgétaires de l'AME sont axées sur les conséquences financières et les politiques d'austérité par l'Etat et les partenaires territoriaux. Il attire l'attention sur trois dossiers préoccupants touchant le domaine économique :

- le chômage s'élève à 13 %. L'AME, avec Vierzon, figure parmi les territoires les plus élevés de la Région Centre-Val-de-Loire. Dans ce contexte, il est indispensable de

redéfinir les actions menées conjointement avec les partenaires locaux qui interviennent dans la formation, l'accompagnement des jeunes chômeurs : le CFA, la Mission locale, Pôle emploi...

- la révolution numérique sévit plus ou moins sournoisement et son incidence ressort au niveau du commerce, des entreprises industrielles et artisanales. Au dernier sommet de Davos, il a été spécifié que 50 % des emplois existants aujourd'hui seraient supprimés d'ici 2030. Il paraît donc urgent de prévoir des actions permettant de favoriser l'éclosion des entreprises du numérique, dites « start-up ». De plus, il est opportun de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement du commerce pour que les leviers du numérique, du marketing digital et de la connectique puissent être utilisés au mieux afin d'adapter l'activité et assurer la croissance.

- la reconversion des friches qu'elles soient commerciales, industrielles ou militaires est un domaine à prioriser. Pour répondre aux objectifs de développement durable, la consommation de ces friches pour l'installation de nouvelles activités doit être prioritaire par rapport à l'utilisation de terrains destinés jusqu'à maintenant à l'agriculture. Il espère que parmi les ressources budgétaires, des lignes de crédit pourront être retenues pour financer ou cofinancer ces dossiers avec les partenaires spécialisés dans le cadre de montages juridiques adaptés.

Il cite l'expression d'une vérité qu'il soumet à la réflexion de tous : « mieux vaut prévoir, et accompagner, le changement que de le subir ».

Monsieur LAVIER souligne que désormais le SMIRTOM dispose de la compétence et de l'autorité pour fixer les dépenses et les recettes de son budget. Il espère que chacun a intégré cette information. La responsabilité du SMIRTOM est pleine et entière. Il tient à remercier Monsieur le Président et que ce soit écrit dans le procès-verbal.

Concernant le taux de la TEOM, il conviendra d'en parler un jour sérieusement. Aujourd'hui, le taux de la TEOM est de 6,5 %. Parallèlement, le SMIRTOM reçoit des participations importantes, notamment de l'AME. Ces différentes ressources représentent un taux de 11 %. Contrairement à ce qui est dit parfois, la TEOM n'est pas payée deux fois mais en deux fois : par la TEOM et par le budget général de l'AME.

Certains bulletins municipaux informent les habitants que le SMIRTOM prévoit un taux de 17 % en 2017. Il s'agit d'une perspective intéressante qui permettrait de remplacer les camions.

Monsieur DOOR rappelle que l'année 2016 est très contrainte budgétairement, à l'instar de 2015. Le Département a considérablement réduit sa dotation globale de fonctionnement (DGF) de plus de 40 millions d'euros. Les conseillers départementaux qui siègent à l'AME peuvent en témoigner : ils savent qu'il s'agit d'une importante réduction. La nouvelle Région, identique à la précédente, a également diminué sa DGF. L'AME est dans l'échelle des collectivités impactées par cette politique d'austérité, décidée par le Gouvernement. Les investissements entamés seront poursuivis, les groupements de commande seront exercés, le pluvial et d'autres investissements continueront.

Il soutient tout à fait les observations de Monsieur HAGHEBAERT. Le chômage est une catastrophe sur le territoire ; il est impacté par d'autres facteurs, en particulier la proximité de la région parisienne. Une étude de Pôle emploi a confirmé une importante aggravation du chômage dans le Montargois, en provenance de l'extérieur. Les subventions aux organismes de formation seront maintenues : le CFA, la Mission locale... Quant au numérique, le Département s'est engagé à développer le haut débit, avec l'ADSL dans les petites communes, puis le Très haut débit à court terme. L'AME s'apprête à signer le contrat avec

l'Etat et contribuera à hauteur de 1 million d'euros pour le très haut débit. Concernant les friches, aidée de la Région, du Département et de l'Etat (le nouveau Préfet a visité le site il y a quelques jours), l'AME rénovera la friche de la caserne Gudin représentant 6 hectares. Une ligne budgétaire y sera consacrée.

Il souligne que l'autonomie financière, pure et entière, du SMIRTOM a été voulue par la Direction générale des finances publiques. Celle-ci avait préconisé l'autonomie administrative mais également financière du Syndicat mixte. Le comité syndical est à même de décider. Il était préférable de lisser progressivement en diminuant l'aide financière de l'AME au SMIRTOM, petit à petit.

Certes, la dette existe mais Monsieur DOOR n'est pas inquiet : les taux proposés par la Caisse des dépôts et consignations sont inférieurs à 1 %. L'AME dispose d'un emprunt négatif. La dette de l'AME n'est pas dangereuse, dès l'instant où les taux sont très faibles et que les intérêts d'emprunt se réduisent.

Chaque année, la dotation de solidarité communautaire (DSC) est évoquée. Elle a été donnée aux communautés d'agglomération et communautés de communes mais elle est facultative. L'attribution de compensation est sanctuarisée, il s'agit d'une obligation législative. Elle permet d'ajuster en fonction des possibilités budgétaires d'une collectivité. Il rappelle que le taux moyen s'élève à 25 € par habitant, l'AME dépasse les 45 € par habitant. Il convient de relativiser les effets de la baisse de cette DSC. -1,7 millions d'euros pour les compenser, pour garder un budget équilibré dès l'instant où des efforts sont réalisés sur le fonctionnement. C'est bien de réduire la DSC, la dotation du SMIRTOM et de voir l'augmentation du FPIC de 200 000 €, ce qui représente un écart de moins de 500 000 €. Les communes n'ont pas été sabrées, comme le disent certains. Montargis est concernée au même titre que les autres.

Il s'agit d'un débat d'orientations budgétaires. Le budget primitif sera voté en mars. Les projets, tant en fonctionnement qu'en investissement, seront développés. Le FCTVA pose problème. Plus de 2 millions d'euros de retard sur l'exercice 2015. Cet argent serait très bien dans le portefeuille de l'AME. Le Préfet s'est engagé à examiner la trésorerie publique pour que cette recette revienne rapidement dans l'économie locale. Ces six mois de retard ne sont pas acceptables. Il n'est pas logique de laisser traîner 2 millions d'euros qui sont dûs.

Débat d'Orientations Budgétaires pour le budget eau potable

Monsieur SUPPLISSON : « Il a été créé en 2012, un budget pour l'eau potable. En effet, l'AME dispose de compétences importantes en matière de production et de stockage à exercer notamment dans la protection des captages et la réalisation de gros investissements structurants.

Le budget *production* créé en 2012, a été alimenté par une surtaxe de 0,07 € par m³ à partir de 2012 selon les dispositifs contenus dans l'avenant n° 8 au contrat de concession du service public de production d'eau potable adopté par le Conseil communautaire du 17 novembre 2011. Cette surtaxe n'a pas eu d'incidence sur le prix de l'eau pour le consommateur.

En 2013, le Conseil communautaire ayant adopté la compétence *distribution de l'eau potable*, à partir de 2014, l'AME a ajouté à son budget une partie *distribution*, dont les recettes et les dépenses proviennent des budgets annexes des 5 communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur.

L'AME a décidé de doter ce petit budget annexe de ressources supplémentaires en 2015 en provenance de la *surtaxe eau potable* en vue de réaliser un programme important d'investissement (usine de traitement de la Chise I pour les nitrates et les pesticides et canalisation de raccordement des champs captants de la Chise et de l'Aulnoy); cette augmentation de *surtaxe eau potable* de 0,15 €/ m³ s'est opérée concomitamment en 2015 avec une diminution du même montant de la *surtaxe assainissement*, soit un coût nul pour le consommateur.

Je vous rappelle que le contrat de délégation avec la lyonnaise des eaux se termine en juillet 2017. »

Débat d'orientations budgétaires pour le Budget annexe de l'assainissement

Monsieur SUPPLISSON : « Ce budget ne connaîtra pas de modifications sensibles en 2016 sauf une diminution des produits du fait de la baisse de 0,55 €/m³ de la surtaxe assainissement décidée lors de l'adoption du BP 2015.

L'AME poursuit son double programme de réhabilitations de réseaux (subventionnés à raison de 25 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie) et d'extensions de réseaux.

L'exploitation du bâtiment de stockages des boues (2,8 M € TTC) au parc de Chaumont est entrée en service fin 2014.

Je vous rappelle que le contrat de délégation en cours avec la Lyonnaise des Eaux se termine en juillet 2017. »

Madame GABRIELLE souhaite savoir quels sont les futurs travaux envisagés dans le budget eau potable. Les travaux dans l'usine de traitement de la Chise I et le raccordement des champs captants sont réalisés. Toutefois, l'AME continue d'alimenter ce budget avec la surtaxe de 0,15 €/m³.

Monsieur DUPATY répond que des travaux importants de remise aux normes seront effectués sur les champs captants, sur les forages et sur les usines de traitement, pour les pesticides et les nitrates. Il s'agira de reconstruire une usine à la Chise pour remettre à jour les traitements par des skids. Ce sont des travaux lourds : 4 millions d'euros seront nécessaires. Il convient d'anticiper ces investissements qui sont obligatoires et doivent intervenir dans un délai relativement court.

Monsieur SUPPLISSON observe que les ressources amortissent un prêt. L'AME continue à prélever la surtaxe pour rembourser les emprunts relatifs à des investissements.

Débat d'orientations budgétaires pour les Budgets annexes des zones économiques d'Amilly et de Chalette

Monsieur SUPPLISSON : « En 2016, il n'est pas prévu de modifications de ces budgets. Ils seront donc reconduits en l'état. »

Débat d'orientations budgétaires sur les budgets de l'ilot 19 et de l'ilot 22 (boulevard Kennedy)

Monsieur SUPPLISSON : « Il a été créé un budget annexe pour l'ilot 19 en 2014. Il ne subira pas de modifications majeures en 2016.

Le budget de l'ilot 22 ne sera pas modifié dans sa structure en 2016. A noter que l'AME a vendu 4 terrains à construire sur ce site en 2015 et des promesses d'achat sont signées pour 2016 pour un montant de 271 400 €. »

Le Conseil PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget général, et des budgets annexes eau potable, assainissement, zones économiques d'Amilly et de Chalette-sur-Loing, Ilot 19 et Ilot 22 (boulevard Kennedy).

Madame RIBEIRO-GONCALVES quitte l'Assemblée à 18 heures 55.

RENOUVELLEMENT URBAIN DU PLATEAU

3) Projet de labellisation « Maison de services au public » de l'association « PIMMS du Plateau » - Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing est partenaire fondatrice du Point Information Médiation Multiservices du Plateau (PIMMS), avec des entreprises publiques ou délégataires de services publics, des collectivités et des associations telles que la POSTE, SNCF, AMELYS, EDF, ENGIE, SUEZ Environnement, les Mairies de Châlette-sur-Loing et de Montargis, l'Association Montargoise d'Animation (AMA)..., afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants notamment dans le quartier prioritaire de la politique de la ville, du Plateau.

A ce titre, le PIMMS du Plateau développe depuis le 1er janvier 2015 des actions de médiation répondant aux besoins spécifiques des partenaires adhérents de l'association, dans l'Espace Multi-Services de l'AME. C'est un lieu d'accueil et d'écoute du public, vivant et ouvert, dont l'accès est libre à tous et sans exclusivité. C'est également un relai d'information, d'accompagnement, d'aide à la prévention et à la résolution des difficultés administratives et financières rencontrées par les habitants. Le PIMMS du Plateau vise à prévenir toutes les situations d'exclusion et faciliter l'utilisation des services des entreprises et organismes partenaires.

Toutefois depuis son ouverture, le PIMMS du Plateau est régulièrement consulté par les usagers sur des problématiques relevant de services publics non partenaires et concernant principalement le champ des prestations sociales et celui de l'aide à l'emploi.

Aussi, la CAF du Loiret et l'agence Pôle emploi de Montargis ont signé des conventions de partenariat bilatérales avec le PIMMS du Plateau, construites autour de 2 axes principaux :

✓ Axe 1 : Renforcer l'articulation des réseaux pour offrir une offre de proximité aux usagers et faciliter la mise en œuvre d'actions concertées au plan local.

✓ Axe 2 : Accompagner les agents médiateurs du PIMMS du Plateau dans l'accueil des usagers et dans les connaissances des outils et procédures mises en œuvre par la CAF du Loiret et Pôle emploi.

Parallèlement, afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement de maisons de services au public.

Espaces mutualisés de services au public labellisés par les préfets de département, les Maisons de services au public ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1er niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques.

Eu égard à ces objectifs, le PIMMS du Plateau, la CAF du Loiret, l'agence Pôle Emploi de Montargis et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing conviennent d'organiser un espace mutualisé de services au public et de demander la labellisation « Maison de Services au Public » du PIMMS.

Par convention, ils définissent les modalités d'organisation et de gestion de la Maison de services au public qui seront assurées par le PIMMS du Plateau et organisent les relations entre le PIMMS du Plateau et les différents partenaires signataires.

Cette convention, une fois signée par les parties, sera transmise par le PIMMS du Plateau au Préfet de département pour expertise et obtention de la labellisation de l'espace mutualisé de services au public. Cette labellisation sera formalisée par un arrêté préfectoral.

Les relations de la Maison de services au public avec le public et les organismes signataires seront régies par la Charte nationale de qualité des Maisons de services au public.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président de l'AME à signer la convention locale de Maison de services au Public du Montargois. »

Monsieur NOTTIN relève que ce sont les prestations sociales et l'aide à l'emploi qui reçoivent les plus fortes demandes. Les réponses sont souvent très techniques. Quelles garanties l'AME a-t-elle que le personnel soit suffisamment formé ? Quels sont les engagements précis de la CAF, de Pôle emploi ? Quel est l'engagement financier, notamment du PIMMS ? Il était question que le fonctionnement des maisons de services au public ne s'appuie pas sur les seules collectivités. Les partenaires doivent participer également.

Monsieur DOOR confirme que des conventions seront signées avec les partenaires, qui participent financièrement. Des techniciens tiendront les permanences, selon les besoins répertoriés par les agents d'accueil ou par la directrice. Cela se passe très bien. Il est même prévu d'aller plus loin par le développement d'un centre de visioconférence, un point d'information juridique, en accord avec le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Montargis. La directrice du TGI a attesté le besoin du public d'obtenir ce point d'information, un public qui a parfois du mal à se déplacer ou est mal informé. Sur place, une borne de visioconférence sera donc installée. Cette mise en place sera gérée par le PIMMS et le tribunal. Ce n'est pas le rôle du personnel de l'AME mais des professionnels du tribunal.

Monsieur NOTTIN dit que le tribunal n'a pas de personnel pour cette mission. Le TGI est déjà en sous-effectif.

Monsieur DOOR a obtenu l'engagement de la Présidente du TGI. La convention sera signée très prochainement. Il suggère que Monsieur NOTTIN soit chargé de cette fonction.

Monsieur NOTTIN n'y est pas opposé, mais ce serait au détriment d'autres missions vis-à-vis de la population.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

SPORTS

- 4) Autorisation à Monsieur le Président de signer les avenants aux conventions d'utilisation par les lycées des installations sportives de l'AME

Monsieur SUPPLISSON : « Les créneaux d'utilisation des installations sportives de l'AME par les lycées, pour 2016, ont changé. Il convient de fixer, par voie d'avenants, les participations financières des lycées, en fonction des réservations.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions d'utilisation par les lycées des installations sportives de l'AME. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

- 5) Autorisation à Monsieur le Président de signer un avenant et une convention liant des utilisateurs du Complexe Sportif du Château Blanc, à l'AME pour la fin de la saison 2015-2016

Monsieur SUPPLISSON : « Compte tenu d'une demande des J3 AMILLY Handball pour des utilisations ponctuelles le WE et pour des matchs,

Compte tenu de la demande de GALAXY CHEER pour une modification de ses créneaux à l'Ensemble sportif du Château Blanc et pour la fin de la saison sportive 2015-2016, je vous demande d'autoriser Monsieur le Président à signer :

- La convention liant la section Handball des J3 sport AMILLY avec l'AME pour la fin de la saison,
- Ainsi que l'avenant n° 1 à la convention liant GALAXY CHEER, à l'AME et pour la fin de la saison. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

AFFAIRES ECONOMIQUES

- 6) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 2 à la convention relative à l'aide économique accordée en faveur de la société CML

Monsieur HAGHEBAERT : «La société CML (Consortium de Matériel pour Laboratoires) est spécialisée dans la distribution de dispositifs médicaux à usage unique pour les laboratoires de biologie, de recherche, d'agro-alimentaire... Suite à un important sinistre qui a ravagé son immeuble de Nemours, elle s'est installée dans l'immeuble « GICRAM » disponible à Pannes (Arboria 1).

L'installation de cette activité de logistique devait se traduire par le transfert de 24 personnes de Seine et Marne et par l'embauche, à l'échelle locale, de 10 collaborateurs sous 3 ans.

Afin de conforter l'entreprise dans son choix de s'implanter durablement à Pannes et d'y développer son activité et les emplois qui s'y rapportent, par sa délibération n°11-37 du 14/02/2011, l'AME a accordé une aide à l'implantation de 75.000 € (partagée à parts égales entre l'AME et le Conseil général du Loiret). Cette aide économique était conditionnée à la réalisation des engagements de l'entreprise, notamment dans l'embauche de 10 CDI (contrats à durée indéterminée) additionnels dans un délai de 3 ans. La société CML-ID a fortement évolué par de la croissance externe. Elle compte désormais 200 collaborateurs pour un chiffre

d'affaires de 61 million d'euros. Cependant, l'augmentation de l'effectif salarié sur le site de Pannes a pris du retard.

La société CML a sollicité les collectivités pour lui accorder un premier délai pour atteindre ses objectifs de recrutement. Le Conseil Communautaire, par sa délibération n°15-154 du 28 mai 2015, a autorisé Monsieur le Président à signer un avenant n°1 à la convention prorogeant jusqu'au 30 septembre 2015 le délai initialement accordé quant à la création des emplois. Cette première prolongation s'est avérée insuffisante et l'entreprise a souhaité un nouveau report de 18 mois de l'échéance.

Le Conseil départemental du Loiret a informé l'AME, le 23 décembre 2015, de la décision prise par la Commission Permanente du 01/12/2015 d'accorder un délai supplémentaire à la société CML en reportant la date du terme de la convention tripartite au 30 avril 2017.

Dans ce contexte, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à ladite convention initiale afin d'accorder un délai supplémentaire en se calant à la nouvelle échéance validée par le Conseil départemental du Loiret. »

Monsieur NOTTIN déplore que la société ne respecte pas ses obligations, alors qu'elle a évolué par de la croissance externe et qu'elle compte un chiffre d'affaires de 61 millions d'euros. L'engagement de la société consiste à embaucher 10 CDI (contrat à durée indéterminée). Tout à l'heure, le fort taux de chômage dans le Montargois a été évoqué. Un article paru dans la presse rapportait qu'une des pistes proposées était de mieux contrôler les chômeurs. Un chômeur peut vite être mis en cause, voire accusé de fraude, c'est pourquoi des contrôles seront accrus ; et à côté de cela, une société demande éternellement des reports car elle n'est pas en mesure de respecter ses engagements. « Allez demander un report des impôts, ou un découvert à la banque, et vous verrez ce que vous obtiendrez ! » Il trouve anormal qu'une société qui obtient un chiffre d'affaires de 61 millions d'euros ne puisse pas respecter son engagement, pris auprès d'une collectivité, d'embaucher 10 CDI.

Madame GABRIELLE remarque que la société devait confirmer qu'elle détenait 30 salariés. L'AME a-t-elle obtenu cette confirmation ?

Monsieur DOOR indique que la société demande un report car elle n'a pas recruté le nombre de personnes qu'il convenait. L'aide n'a pas été versée. C'est pourquoi, la société demande un délai supplémentaire.

Délibération votée à la **MAJORITE ABSOLUE** (Opposition : Monsieur NOTTIN – Abstention : Madame GABRIELLE).

TRAVAUX

7) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 10 au contrat de concession du service public d'eau potable

Monsieur DUPATY : « Le service public d'eau potable de l'AME est délégué en concession pour cinq communes qui sont AMILLY, CHALETTE, MONTARGIS, PANNES et VILLEMANDEUR.

Madame PARÉ quitte l'Assemblée à 19 heures 05.

Ce contrat de délégation porte sur la production et la distribution de l'eau et se termine au 31 juillet 2017 et il a été modifié par 9 avenants transcrivant l'évolution contractuelle entre la Collectivité et le délégataire :

- 1987 - 2001 : « le tout concessif » illustré par l'augmentation du volume de nouveaux travaux mis à la charge du délégataire devant être amortis sur la durée du contrat via 2 avenants (1 et 2)
- 2001 – 2011 : « le partenariat » traduit par les avenants 4 et 7 actant l'implication et l'accompagnement du délégataire dans la mise en œuvre de solutions d'urgence en réponse aux problèmes de santé publique auxquelles l'AME était confrontée (détérioration de la qualité des eaux brutes prélevées les rendant impropres à la consommation sans traitement) : Arrêté préfectoral du 11 juillet 2001 « *portant obligation pour le Président du District de Montargis, responsable de la distribution de l'eau sur les cinq communes que regroupe le district, de mise en œuvre de dispositions destinées à garantir la qualité de l'eau, conformément au décret n°89-3 modifié, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine* ». Les dispositions d'urgence prises par l'AME permettant de garantir la distribution d'eau en conformité avec la réglementation en vigueur ont été prises dans le cadre de l'avenant 4 signé avec Lyonnaise des Eaux le 29 juin 2001.
- 2011 – 2015 : pérennisation des solutions d'urgence mises à disposition par le délégataire et début de reprise de la maîtrise patrimoniale du service d'eau potable par l'AME
- Le dernier avenant n° 9 regroupe tous les contrats de l'AME et des 5 communes, suite à la prise de la compétence distribution.

Il convient donc dès à présent de préparer la sortie de ce contrat ancien, dont l'origine date de 1987, en analysant les aspects techniques et financiers de la vie de ce contrat.

Pour cela, l'AME a missionné le cabinet CALIA Conseil pour réaliser l'audit du contrat, de son origine jusqu'à fin 2014. Le cabinet CALIA Conseil a été retenu pour cette mission au regard de sa totale indépendance juridique et financière, vis-à-vis des opérateurs du service de l'eau.

Cet audit a révélé la possibilité d'obtenir de la part du délégataire, une somme à négocier portant sur plusieurs sujets ainsi que l'engagement de procéder aux actions devant être réalisées avant la fin du contrat pour assurer la continuité du service public.

L'effort financier obtenu, après négociation, par la Collectivité auprès du délégataire est de 800 000 € répartis comme suit :

- La remise à la collectivité de terrains appartenant au délégataire, terrains indispensables au service, estimés pour une valeur de 25 000 €.
- La remise du parc compteurs du Délégataire à la collectivité au terme du contrat, estimé à 431 000 € : 22 642 compteurs de 12 ans d'âge moyen, valorisés à un prix unitaire moyen de 19,10 euros. En effet, l'ensemble des compteurs fait partie des biens de reprise, nécessaires au service et devant intégrer le patrimoine de la Collectivité. Il doit donc être acquis à la fin du contrat auprès du délégataire qui l'a financé en propre.
- Le maintien des tarifs du 1^{er} janvier 2016 jusqu'à la fin du contrat, traduisant l'abrogation de la clause de révision de la rémunération du délégataire prévue au contrat, ce qui représente un effort du délégataire de 100 000 €.

- L'abondement exceptionnel, en sus de l'enveloppe contractuelle, du compte de renouvellement qui permet de réaliser des travaux pour un montant de 244 000 €.

Par ailleurs, l'avenant n° 10 précise les différents documents et informations que le délégataire devra remettre à la Collectivité et selon quel planning, afin que celle-ci puisse en disposer dans le cadre de la procédure de renouvellement de la gestion du service de l'eau potable. Cela concerne non seulement les données techniques de tous les équipements et matériels, mais aussi le personnel affecté au contrat ainsi que le fichier des abonnés.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 10 au contrat de concession du service public d'eau potable. »

Madame PARÉ siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 08.

Monsieur DOOR indique qu'à partir de l'étude du cabinet CALIA, une négociation a pu être menée avec le délégataire. Ainsi, les recours juridiques devant les tribunaux seront évités. Il était préférable de s'entendre avec le délégataire sur cet effort financier. 800 000 € seront redistribués à l'AME.

Monsieur PEPIN estime important d'évoquer le rapport d'audit et le contrat de délégation de service public d'eau potable, puisqu'en découle l'avenant n° 10. Celui-ci a été réclamé par les élus de Châlette-sur-Loing depuis de nombreux mois et il trouve toute sa pertinence ce soir.

Avant d'aborder en quelques lignes la synthèse de ce document, relativement objectif, il regrette que la négociation qui a suivie ait été effectuée uniquement entre le Président de l'AME et la Lyonnaise des eaux. En effet, la compétence distribution de l'eau potable date de 2014. Il aurait été cohérent et indispensable d'y associer également les maires des quatre communes concernées.

Pour revenir sur cet audit, Calia Conseil porte une appréciation critique sur l'information disponible du rapport d'activité qui « rend impossible la lecture immédiate des comptes d'exploitation remis ». Calia Conseil poursuit : « les investigations liées aux contrôles financiers conduisent à constater l'impossibilité pour la Lyonnaise des eaux de justifier de l'intégralité des produits et charges déclarés ». Concernant la variation importante du poste de sous-traitance, elle est non justifiée par le délégataire. Selon Calia Conseil, une incertitude demeure sur les charges de personnel qui semblent importantes au regard de la taille du service. Pour terminer sur cet audit, toujours selon Calia Conseil, le cabinet note le caractère laborieux de l'exercice de justification pouvant démontrer l'absence d'habitudes de contrôle.

S'agissant de l'avenant n° 10 et de l'effort financier de 800 000 € que ferait la Lyonnaise des eaux. Monsieur PEPIN souhaite développer trois points :

- les calculs de Calia Conseil sur les provisions de renouvellement non dépensées entre 1994 et 2010 oscillent entre 1,2 et 1,8 millions d'euros ; somme que l'AME devrait récupérer ; loin de l'abondement exceptionnel cité dans la délibération pour un montant de seulement 244 000 €.
- le deuxième point porte sur la remise du parc compteurs du délégataire à la collectivité qui a été très largement surestimé financièrement, à hauteur de 431 000 €, soit 19,10 € l'unité. Il rappelle pour information que le prix d'un compteur neuf, en fourniture seulement sans robinetterie et sans forfait d'intervention, s'élève à 30 €. Sa durée de vie est de 15 ans maximum avant son remplacement. A ce jour, 8 151 compteurs ont plus de 15 ans. Si la télérelève est déployée ces prochaines années, comme cela a été évoqué à plusieurs reprises, 18 000 seront à changer, seulement 4 090 compteurs étant compatibles ;

soit le chiffre astronomique de 105 € par compteur rapportés aux 431 000 €. Il ajoute par ailleurs que par le règlement de l'abonnement par les usagers, ces mêmes compteurs ont largement été payés et sont donc amortis.

- le troisième point porte sur la proposition d'économies pour l'AME concernant l'avenant n° 10, page 13, article 9.3. En effet, il est inscrit que le délégataire remet à la collectivité la modélisation hydraulique de l'ensemble de son réseau sous le logiciel Piccolo. Ce logiciel étant développé par Suez, d'où l'achat obligatoire de la licence pour son exploitation autour de 15 000 €, Monsieur PEPIN propose la restitution dans un autre format compatible avec un logiciel gratuit, par exemple la société Porteau.

Pour conclure, il note le maintien des tarifs jusqu'à la fin du contrat, en 2017. Au regard de la marge de l'ordre de 12 % au lieu des 9 % déclarés, l'effort du délégataire de 100 000 € est bien minime. Cette marge dans le cadre d'une régie publique permettrait d'améliorer le patrimoine de l'AME et d'abaisser le prix du m³.

Monsieur NOTTIN : « Décidément, la signature de cet avenant n° 10 ainsi que la lecture de l'audit du cabinet Calia nous montre une chose évidente : les intérêts des multinationales de l'eau comme la Lyonnaise des Eaux heurtent de plein fouet l'intérêt général.

Ainsi, page 4 du rapport sur l'eau et page 3 de celui sur l'assainissement, c'est « l'absence de pédagogie et de suivi dans l'information financière transmise qui rend impossible la lecture immédiate des comptes d'exploitation remis », le constat la même page 4 de « l'impossibilité de la Lyonnaise des Eaux à justifier de l'intégralité des produits et charges déclarés », avec une « interrogation concernant la variation importante du poste de sous-traitance, non justifié par le délégataire ». Pire, on apprend page 5 que « les provisions de renouvellement non dépensées à fin 2010 s'élèvent à 1,8 millions d'euros » et que « leur destination dans le cas où elles ne seraient pas dépensées reste discutable, le délégataire défendant qu'elle lui reste acquise ». Concernant la redevance compteurs, on apprend page 5 qu'elle est calculée sur un âge de compteurs de 7 ans alors que celui-ci est en réalité de 12 ans, et qu'il en « résulte une surévaluation de l'amortissement imputé aux comptes par rapport à la valeur réelle des compteurs ». Encore plus fort, toujours page 5, « après correctif sur les charges calculées, le taux de marge serait plutôt de l'ordre de 12 % sur la période 2006-2014 au lieu des 9 % affichés sur cette période par la Lyonnaise des Eaux » ! Est également indiqué page 22 « une hausse des charges de sous-traitance de 68 % soit 113 400 euros entre 2012 et 2014. Cette augmentation n'a pas été expliquée par la Lyonnaise des Eaux ». Toujours dans la même veine, page 22, « une baisse importante des charges relatives aux investissements du domaine privé de 65 %, soit 455 100 euros entre 2010 et 2011, puis de 67 % entre 2012 et 2013 », et « une baisse de 37 % des charges d'analyse entre 2013 et 2014 ».

Page 32, on constate une forte hausse des produits de traitement, charge qui aurait été imputée deux fois au CARE. Des charges de sous-traitance qui explosent de 68 % en 2014 et une Lyonnaise qui, interrogée sur ce point, « n'a pas répondu, prétextant ne pas constater la même évolution, alors que ces données chiffrées sont issues de leurs comptes » (page 33). Enfin, page 43, est expliqué par le cabinet CALIA que selon ses calculs, « le solde valorisé des provisions de renouvellement non dépensé pourraient atteindre la somme de 1 793 000 euros à fin 2010 intégrant les produits financiers. A minima, à cette date les provisions de renouvellement non dépensées présentaient un cumul de 1 246 000 euros ». Il y a donc entre 1,2 et 1,8 millions d'euros de provisions de renouvellement non dépensées sur le contrat de production, et en plus « ce solde n'intervient pas en apparence dans l'accord financier trouvé entre la collectivité et le concessionnaire » : en clair, cela veut dire que la Lyonnaise a préféré se mettre dans les poches entre 1,2 et 1,8 millions d'euros plutôt que de réaliser les travaux de renouvellement provisionnés sur le contrat de production. Et vous ne trouvez rien à y redire !

La Lyonnaise ne fait là que perpétuer une vieille habitude des délégataires, à savoir de facturer des provisions pour travaux qui ne sont pas ou très peu utilisées.

Tout cela démontre bien que l'objectif 1^{er} de la Lyonnaise, comme de toutes les multinationales de l'eau, est de faire du profit sur le dos de la collectivité et de l'intérêt général. Tout est bon pour ramasser de l'argent.

Et le pire, c'est que le délégant, c'est à dire l'agglomération ne fait pas son devoir et laisse faire depuis des années. Au prétexte de l'expertise technique soit disant indispensable de la Lyonnaise, on laisse faire, on ne contrôle pas. Nos questions posées en commission d'usagers des services publics délégués sur les données financières de la délégation restent le plus souvent sans réponse.

Il est d'ailleurs tout à fait révélateur de lire page 35-36 de l'audit sur l'eau et page 33 de l'audit sur l'assainissement, concernant les charges de personnel et les justificatifs demandés, que le cabinet Calia « note toutefois le caractère laborieux de l'exercice de justification pouvant démontrer une absence d'habitude de contrôle ». On voit là qu'il y a des centaines de milliers d'euros qui auraient pu être récupérés depuis des années par la collectivité si cette dernière avait réellement contrôlé la Lyonnaise. Plus que jamais, il faut une gouvernance de l'eau dans notre agglomération avec les élus, les associations, les professionnels, qui doivent pouvoir régulièrement contrôler, questionner, et ne pas laisser le délégataire décider de tout sous couvert de son expertise technique. Il faudrait un comité de pilotage qui contrôle l'entreprise plusieurs fois dans l'année.

Conscients de ces carences évidentes et de l'obstacle que cela peut représenter dans l'optique du renouvellement de la délégation du contrat de délégation de service public, depuis 1 an vous faites feu de tout bois : des choses qui étaient impossibles depuis des années deviennent soudainement réalisables : un taux de rendement du réseau qui monte à 81 % en 2015 et 86 % en 2016 là où on nous expliquait qu'il était impossible d'aller au-delà d'un taux de rendement à 75 %, et cerise sur le gâteau, vous venez nous expliquer dans la délibération du jour que vous avez obtenu l'accord de La Lyonnaise pour un effort financier de 800 000 euros compensant auprès de la collectivité une partie des soldes des garanties de renouvellement non réalisés. Somme qu'il faut toutefois largement nuancer, car si l'on retranche la remise du parc compteurs du délégataire à la collectivité (431 000 euros), l'effort réel de la Lyonnaise n'est en réalité que de 370 000 euros, soit bien trop peu.

Concernant la remise du parc compteurs, là aussi la Lyonnaise a fait prévaloir ses intérêts financiers au détriment de ceux de la collectivité : il est indiqué dans la délibération que les compteurs ont été considérés comme des biens de reprise, donc des biens devant être payés par l'agglomération au délégataire, c'est à dire à la Lyonnaise. La moindre des choses aurait été d'obtenir la restitution gratuite des compteurs en les qualifiant de biens de retour : les biens de retour sont les biens « indispensables au fonctionnement du service public et qui sont propriété de la collectivité » (page 12 de l'audit). Qui peut dire que les compteurs ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public de l'eau ?

De plus, dans un entretien à « Maire info », le journal de l'AMF, Charles Antoine Gaultier, chef du département Energie de la fédération nationale des collectivités concédantes et régies, a déclaré : « les collectivités concédantes du réseau d'électricité sont propriétaires des compteurs actuels. ERDF n'en est que le concessionnaire ». Tous les compteurs sont donc la propriété des collectivités locales mais beaucoup d'entre elles l'ignorent ou ne veulent pas le faire valoir auprès des délégataires. Ce qui est valable pour l'électricité s'étend bien évidemment à l'eau. Les compteurs d'eau sont les propriétés des collectivités locales et

doivent leur revenir gratuitement en tant que biens de retour. En menant les discussions avec la Lyonnaise sur ces bases, vous auriez dû obtenir 800 000 euros de compensation réelle pour l'agglomération.

Par ailleurs, dans les 370 000 euros qui correspondent à la somme bien trop modeste obtenue au détriment de la Lyonnaise, on peut noter l'abrogation de la clause de révision de la rémunération du délégataire prévue au contrat, ce qui fait 100 000 euros, clause de révision que nous dénonçons depuis des années avec comme seule réponse de votre part jusque-là qu'il s'agit du contrat et qu'il faut bien l'appliquer !

Pareil quand nous dénonçons l'insuffisance des travaux réalisées par la Lyonnaise : là aussi, soudainement, juste avant la fin du contrat, la Lyonnaise prend à sa charge 244 000 euros de travaux supplémentaires !

Tout cela démontre qu'il y avait une large marge de négociation depuis des années avec la Lyonnaise pour récupérer de l'argent qui aurait pu servir à la collectivité pour imposer des baisses de tarifs et des investissements sur le renouvellement du réseau. Mais rien n'a été fait avant que n'arrive la fin du contrat et le débat sur le renouvellement ou non de la DSP. Résultat : votre négociation avec la Lyonnaise a été bien trop tardive et a fait suite à tellement d'années de laisser aller que ce sont les contribuables qui vont devoir payer ce que la Lyonnaise ne paiera pas.

Votre manœuvre est claire : en annonçant une renégociation du contrat de délégation de service public avec la Lyonnaise, vous essayez de préparer le terrain pour le renouvellement de la DSP. Car tout cela démontre une chose : des millions d'euros ont été perdues par la collectivité au profit de la Lyonnaise avec la DSP. Et il y aurait encore certainement des centaines de milliers d'euros à gratter.

Une autre chose est très claire : avec une régie publique, tous ces problèmes financiers n'auraient pas cours et tout l'argent récolté aurait un seul objectif : le bien commun.

Ainsi, en 2014, les 10,6 % et 645 000 euros de marge de la Lyonnaise seraient dans le cadre d'une régie publique utilisés non pas à enrichir les actionnaires, mais à améliorer l'état du réseau et à baisser les tarifs. C'est tout l'enjeu du débat entre DSP et régie publique de l'eau.

Rappelons qu'une régie publique n'a pas de dividendes à verser aux actionnaires. La régie ne supporte pas de contribution au financement des services généraux, frais de siège, de la maison – mère internationale, et aux opérations financières de rachats de concurrents dans d'autres pays pour conquérir des parts de marché. Avec la régie, pas de surfacturation entre filiales organisées pour échapper à l'impôt sur les sociétés. Les régies publiques mettent en commun des savoirs faire, des bonnes pratiques et des moyens entre services publics, en lieu et place des rivalités économiques et industrielles qui existent entre concurrents privés. Les salaires de leurs dirigeants ne sont pas définis par la concurrence. Elles ne doivent pas payer l'impôt sur les sociétés. A l'inverse des multinationales, elles ne spéculent pas avec l'argent public qu'elles collectent.

Une régie publique de l'eau, c'est un service performant, transparent et évalué, grâce à une gestion démocratique visant une optimisation du service et du prix de l'eau au quotidien, ainsi qu'en matière d'investissements. La régie, c'est également une recherche d'économies dont les résultats sont exclusivement réinvestis dans l'amélioration continue du service rendu et dans la maîtrise de son prix. Enfin, la régie publique permet de mettre en œuvre une réelle politique patrimoniale, de mieux impliquer les usagers dans la gestion du service public. Enfin, la régie publique permet que l'expertise et le savoir-faire technique restent publics, et que l'argent de l'eau reste à l'eau.

La taille des communes ou communautés n'est pas un obstacle. En France, depuis 10 ans, on assiste à des créations de régie dans les villages de 1000 habitants comme Varages, de petites villes ou de grosses agglomérations, jusqu'à la capitale. Tous les rapports de l'Assemblée Nationale et de la Cour des Comptes ont montré que les régies étaient entre 25 et 45 % moins chères et que depuis 15 ans aucune collectivité qui a fait le choix d'une régie n'est revenue en arrière.

Les grandes sécheresses actuelles dans le monde sont le résultat de la prédation des ressources hydriques de la planète. Il en résulte des tensions de plus en plus vives entre des pays pour l'accès à l'eau. Objet d'une privatisation à grande échelle au niveau mondial, l'eau est aujourd'hui devenue un des symboles de la lutte pour les biens communs. L'eau doit devenir le premier exemple de bien commun mondial. Il faut que la communauté mondiale accepte de reconnaître l'eau comme l'un des biens communs publics mondiaux essentiels pour la vie.

A l'égal de l'air, l'eau n'est pas une marchandise car elle conditionne la vie des êtres humains. A notre petit niveau, notre contribution la plus urgente et la plus utile pour l'avenir de cette ressource à la base de toute vie, c'est de choisir sa gestion en régie publique. »

Monsieur SUPPLISSON quitte l'Assemblée à 19 heures 15.

Monsieur DUPATY souhaite apporter une précision concernant les garanties de renouvellement et revenir sur l'origine de ce contrat de concession qui date quand même de 1987. Celui-ci a été revu par un certain nombre d'avenants en 1995, 1998, 2000, 2001. A cette époque, ce contrat prévoyait une garantie pour les renouvellements de réseau. Il cite l'exemple d'une assurance tous risques, si un sinistre n'est pas déclaré, les cotisations sont acquises par l'assureur. C'est ce qui s'est produit. Cela représente la somme évaluée entre 1,2 et 1,8 millions d'euros. Et encore cela reste à prouver. L'AME a choisi de négocier et a opté pour la moitié, soit 800 000 €. Sachant que si les jurisprudences interviennent, l'AME peut gagner ou perdre. L'AME n'a pas souhaité prendre ce risque.

Sur la période 1995-2001, les avenants ont été signés par Monsieur NUBLAT. Monsieur DUPATY était élu et a signé également ces avenants. Rien n'était scandaleux à l'époque. L'AME s'aperçoit aujourd'hui que la garantie était peut-être un peu trop large mais à ce moment-là, tout le monde pouvait en prendre connaissance et en avait conscience. Ce ne sont pas forcément les élus assis aujourd'hui à cette table qui sont responsables. La responsabilité appartient à tous.

Monsieur DOOR sait que Monsieur NOTTIN n'aime pas le mot « actionnaire ». Chacun à sa politique. Toutefois, il estime que les actionnaires sont utiles à l'économie française, européenne et mondiale. Sur ce dossier, Calia Conseil a établi une étude transparente et intéressante. Monsieur PEPIN l'a reconnu. Ce contrat aura duré 30 ans : 15 ans d'une ancienne gouvernance et 15 ans d'une nouvelle gouvernance. Monsieur DUPATY vient de le rappeler. Tous les élus portent cette responsabilité. Les élus de l'ancienne génération ont signé. Les élus actuels l'ont continué. Le délégataire est le même pour toutes les communes de l'AME, quelles qu'elles soient ; y compris pour la distribution de l'eau.

Il s'agit de la fin du contrat. Il convient d'en préparer la sortie. L'AME a lancé l'appel d'offres d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour établir le cahier des charges. Ensuite, des candidatures et des propositions seront émises. Une comparaison pourra être réalisée. L'AME devra décider s'il y a lieu de préférer une régie, une délégation de service public ou entre les deux. Des possibilités existent. Il reviendra au futur AMO de proposer des pistes.

En attendant, une négociation a été opérée avec le délégataire. Effectivement, d'autres dispositions auraient pu en ressortir. Cette négociation ne s'est pas faite en tête-à-tête. Les représentants de l'AME, notamment du service de l'eau, le juriste qui assiste l'AME dans ces démarches, le cabinet Calia, étaient présents. De nombreuses multinationales se retrouvent au tribunal ou au Conseil d'Etat. Celles-ci risquent de gagner face aux collectivités. L'AME n'a pas souhaité prendre ce risque de traîner plusieurs années pour ne rien obtenir. La négociation obtenue paraît correcte. L'AME récupère 800 000 €. L'AME récupère les compteurs qui étaient la propriété du délégataire. Ces compteurs ont une valeur. Il a été décidé également de maintenir les tarifs. La négociation est maintenant terminée. Le choix s'est fait moitié-moitié pour éviter les tribunaux. La Lyonnaise des eaux de Montargis fait partie d'un groupe, c'est ce groupe qui est susceptible de recourir aux tribunaux s'ils ne sont pas satisfaits des résultats de la négociation.

Cet audit paraît tout à fait correct. Calia Conseil n'a pas pu obtenir tous les documents nécessaires, mais il convient de se rappeler qu'il s'agit de documents datant de 30 ans. En 30 ans, ce ne sont plus les mêmes archives ni les mêmes logiciels ou même personnel. La Lyonnaise des eaux a retrouvé ses archives seulement à partir de 1995, soit 20 ans. L'évaluation a pu être faite à partir de ces documents. Au final, l'AME s'en sort le moins mal possible, sans aller devant des juridictions qui n'auraient probablement pas été profitables à l'AME.

L'Assistant à maîtrise d'ouvrage qui sera recruté prochainement devra définir les futurs contrats, qui s'étaleront sur 10 ou 15 ans maximum. A ce titre, 4 millions d'euros devront être mis sur la table pour les travaux dont les études sont engagées. Calia Conseil a recensé les personnels et les matériels dont dispose la Lyonnaise des eaux. Ces éléments seront intégrés dans le futur cahier des charges. Il convient de connaître le montant des charges financières et du personnel. Ces informations seront utiles si des transferts s'opèrent.

L'AME dispose encore du temps jusqu'en juillet 2017. A la fin de cette année, l'AMO devra avoir fait ses études. Les élus devront en débattre, avec les acteurs publics. L'AME aura tous les éléments de façon à se diriger vers un futur contrat. La négociation obtenue est peut-être discutable mais Monsieur DOOR estime que du sacré travail a été effectué avec Monsieur DUPATY, les services, le juriste et le cabinet indépendant Calia Conseil. Le délégataire n'a pas toujours été heureux. Celui-ci a dû répondre à toutes les questions de cet auditeur durant plusieurs mois.

Monsieur DEMAUMONT déplore, dans une affaire aussi importante, que le maire de Châlette-sur-Loing qu'il est, n'ait pas été associé à la négociation de cet avenant avec la Lyonnaise des eaux. L'AME était en position de force pour négocier puisque le contrat se termine l'année prochaine. Il comprend bien que le délégataire souhaitait négocier rapidement puisqu'il n'était pas en position favorable en cette fin de contrat.

Il ne comprend pas cette histoire de compteurs. Dans la gestion de l'eau potable dans l'AME, la délégation de service public sur la production, le stockage et la distribution primaire de l'eau était une concession entre le District, puis l'AME, et la Lyonnaise des eaux. Pour ce qui est de la distribution, il s'agissait d'un affermage de chacune des communes concernées. Les compteurs ne concernent pas la concession de service public de l'AME mais de l'affermage de chacune des communes.

Il réaffirme que l'AME est déjà propriétaire des compteurs. Les usagers de l'eau les ont déjà payés très largement. Il faut refuser de payer ces 431 000 €. C'est du vol ! L'AME ne défend pas les intérêts des Montargois en appliquant cet achat.

Une grande échéance approche. Un grand débat est à mener sur l'avenir de la production et de la distribution de l'eau sur l'AME. Cela doit se faire dans la transparence. Personne ici, pas plus le Maire de Châlette-sur-Loing que les élus ne doivent être écartés dans ce large débat, et au-delà des élus les citoyens. Une feuille de route devra vite être établie pour savoir comment mener les futures négociations. Il y a urgence absolue. Le temps passe très vite. Si l'AME n'anticipe pas, elle n'aura pas d'autre choix que de renouveler la délégation de service public avec la Lyonnaise des eaux. Trois candidats sont possibles : la Lyonnaise des eaux, la Générale des eaux, la SAUR. Il convient que toutes les communes soient associées avec leurs services techniques sur une analyse du diagnostic de l'état des réseaux, notamment primaires, et prévoir un plan de renouvellement. Les fuites sont réparées par petits bouts.

L'AME ne va pas acheter des compteurs, dont elle est déjà propriétaire, pour les jeter dans deux ans.

Monsieur LELIEVRE quitte l'Assemblée à 19 heures 32.

Monsieur DUPATY confirme que les compteurs sont propriétés du délégataire. Juridiquement, la situation est claire.

Monsieur DEMAUMONT suggère de se renseigner à ce sujet.

Monsieur DOOR indique que l'AME s'est renseignée. Les compteurs appartiennent entièrement au délégataire qui les revend à l'AME. Les différentes commissions de l'AME travailleront en toute transparence dans le débat dès l'instant où l'AMO sera choisi.

Madame GABRIELLE avait compris que les 431 000 € étaient une estimation de la valeur des compteurs et que ceux-ci seraient transférés gratuitement.

Monsieur DOOR informe que la Lyonnaise des eaux fournira 400 000 € sous la forme des compteurs.

Madame GABRIELLE souhaite savoir si les compteurs, d'une valeur de 431 000 €, seront donnés.

Monsieur DUPATY annonce que la valeur des compteurs est déduite de l'indemnité de 800 000 €.

Monsieur NOTTIN rappelle qu'en 1987 le contrat de 30 ans a été signé par Monsieur Michel BRISSON, Maire RPR. Négocier des avenants n'est pas la même chose que signer un contrat initial. La comparaison n'est pas à faire. Ce n'était pas Max NUBLAT en 1987.

Messieurs LELIEVRE et SUPPLISSON siègent à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 36.

Monsieur DOOR dit que Monsieur BEZAULT était Président du District en 1987.

Monsieur DEMAUMONT affirme que ce sont les Maires des trois communes qui ont signé pour la distribution. Le budget de l'eau est dérisoire par rapport aux sommes mises en jeu

dans la concession. D'un côté, les budgets annexes s'élèvent à quelques dizaines de milliers d'euros, de l'autre côté, la concession représente des centaines de milliers d'euros, avec les châteaux d'eau, les réseaux primaires, le traitement de l'eau... Le contrat de concession a été signé en 1987 par Monsieur BEZAULT. Les budgets annexes, gérés auparavant par les communes et maintenant par l'AME, représentent des sommes dérisoires. Le budget de la concession représente des centaines de milliers d'euros.

Délibération votée à la **MAJORITE ABSOLUE** (Oppositions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, DELAPORTE avec pouvoir de Madame CLEMENT, PEPIN, RAMBAUD avec pouvoir de Madame BERTHELIER, HEUGUES, ÖZTÜRK, NOTTIN – Abstention : Madame GABRIELLE).

8) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 6 au contrat d'affermage du service public de l'assainissement

Monsieur DUPATY : « L'AME a délégué par contrat d'affermage le service d'assainissement collectif et non collectif à la Société Lyonnaise des Eaux, contrat conclu le 1^{er} mars 2007 et se terminant le 31 juillet 2017. Ce contrat porte sur l'ensemble des 15 communes de l'AME.

Afin de préparer le renouvellement de la gestion du service de l'assainissement, l'AME a missionné le cabinet CALIA Conseil pour en réaliser l'audit.

Il ressort de cet audit que l'enjeu financier de sortie du contrat réside dans le contrôle de la bonne exécution des programmes de renouvellement. En effet, aucun déséquilibre notable n'a été décelé.

L'avenant n° 6 est donc une mise à jour des éléments du contrat qui ont évolué depuis le dernier avenant n° 5 :

- Le coefficient K de révision est modifié pour tenir compte des index qui ont disparu.
- De nouveaux ouvrages ont été réalisés depuis l'avenant n° 5 et sont à intégrer au contrat : postes de relèvement, 3 820 ml de réseaux nouveaux. L'intégration est faite sans surcoût, représentant un effort financier de 39 706,50 € de la part du délégataire.
- Fourniture de l'inventaire des installations et équipements sous 6 mois.
- Informations nécessaires à la continuité du service notamment :
 - personnel affecté au service et transférable,
 - les plans mis à jours des sites modifiés,
 - les DOE des ouvrages réalisés par le délégataire.
- Liste des contrats nécessaires à la continuité du service.
- Données sur les 5 dernières années des consommations électriques et produits de traitement.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président de signer l'avenant n° 6 au contrat d'affermage du service public de l'assainissement. »

Monsieur PEPIN prévient que les élus de Châlette-sur-Loing s'opposeront une nouvelle fois. Ses interventions ne font pas l'objet d'une critique négative. Simplement, l'AME est composée de 15 communes, chaque élu de l'AME pouvait dans le cadre de cette négociation apporter une certaine expertise et une certaine compétence dans ces dossiers. Ainsi, une autre issue aurait pu être trouvée.

Ce contrat d'affermage du service public de l'assainissement a été signé en 2007. Il est donc plus récent que celui pour l'eau potable. L'audit réalisé par Calia Conseil juge sa mise en

œuvre satisfaisante. Toutefois, il remarque que « les pénalités définies dans le contrat ne sont pas d'un niveau suffisamment dissuasif pour qu'elles aient un quelconque intérêt ». Par ailleurs, Calia Conseil émet les mêmes observations que sur l'audit eau potable concernant le nombre de personnels qui ne semble pas cohérent et le rapport d'activité dont la lecture des comptes d'exploitation est impossible.

Concernant le contrôle financier, Calia Conseil a été amené à retraiter certaines données et la marge brute serait de 4,5 % au lieu de 5,5 %. Néanmoins, pour conclure, il constate que cet avenant n° 6 n'a pas retenu le maintien des tarifs pour 2016 et 2017, ce qui est regrettable et peut se traduire par une hausse des tarifs.

Monsieur NOTTIN cite les remarques figurant sur l'audit rédigé par Calia Conseil : page 4 « la très grande volatilité de certaines charges », en page 7 « le contrat est silencieux quant aux engagements de non-débordements des réseaux et du nombre de points noirs qui constituent des déterminants importants de la qualité d'un contrat d'assainissement » et enfin page 12 « l'absence de clauses portant sur l'évolution des assiettes de facturation de l'assainissement collectif », ce qui est peu courant dans un contrat de délégation.

Monsieur DOOR conclut en précisant que le personnel transférable s'établit entre 28 et 31 agents. L'audit est de qualité, et transparent. Le taux de marge brute est affiché dans le contrat à 5,5 %. Il est en réalité de 4,5 %. Le délégataire a réalisé plus de travaux de renouvellements que les provisions effectivement imputées. Ce contrat d'assainissement est correct. La procédure sera lancée de la même façon que le contrat de l'eau potable.

Délibération votée à la **MAJORITE ABSOLUE** (Oppositions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, DELAPORTE avec pouvoir de Madame CLEMENT, PEPIN, RAMBAUD avec pouvoir de Madame BERTHELIER, HEUGUES, ÖZTÜRK, NOTTIN – Abstention : Madame GABRIELLE).

9) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 2 au marché n° 14-014-S de reprise de la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du musée Girodet

Monsieur DUPATY : « Le Conseil Communautaire, par délibération n°14-85 du 19 février 2014, a autorisé Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement BASALT ARCHITECTURE / CAP'INGELEC, conclu suite à appel d'offres ouvert (en vertu des articles 74-III alinéa 5b et 57 à 59 du code des marchés publics), concernant la restructuration et l'extension du Musée Girodet, pour un montant total forfaitaire de rémunération définitive de 526 124,40 € HT.

Depuis, un avenant n° 1 d'un montant de 20 000,00 € HT, a été signé le 05 février 2015 afin de prendre en considération des prestations supplémentaires au marché de maîtrise d'œuvre concernant notamment la conception relative à l'aménagement du jardin du Musée Girodet jusqu'à la préparation du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour la réalisation des travaux avec possibilité d'avenants aux marchés des entreprises déjà présentes sur le chantier de restructuration et d'extension du Musée. Il était de même précisé pour cette mission supplémentaire que les plantations seraient conçues en étroite collaboration avec le service espaces verts de la Ville de Montargis, qui en assurera les plantations et par la suite l'entretien. Le montant du marché après avenant n° 01 s'élevait donc à 546 124,40 € HT.

Le présent avenant n° 02 a pour objet la réalisation de nouvelles prestations supplémentaires demandées par le maître d'ouvrage pour finaliser dans les meilleures conditions la remise du musée Girodet au maître d'ouvrage. Elles se décomposent comme suit :

1. Le 1^{er} étage existant bénéficie de plafonds peints dont les travaux de restauration n'ont pas été inclus dans le coût d'objectif de la maîtrise d'œuvre (MOE). C'est l'assistante à maîtrise d'ouvrage (AMO) dédiée MCCO, qui en coordination avec le service Musée, a mis au point le cahier des clauses techniques particulières et a analysé les offres qui ont permis au maître d'ouvrage de retenir l'entreprise ESCHLIMANN. L'intervention de cette entreprise est prévue en février 2016. Intégrée dans le chantier, elle ne peut qu'être suivie par le groupement de maîtrise d'œuvre dirigée par BASALT qui assurera le contrôle et le calendrier de ses travaux. Le montant HT de ce lot "plafonds peints" est de 185 000 €. La mission de suivi est estimée à **12 000 € HT** (soit un taux de 6,5%)
2. L'avenant n°01 donnait au MOE le soin de réaliser la conception du jardin jusqu'à la préparation du DCE avec possibles avenants aux entreprises déjà sur le chantier. Le maître d'ouvrage souhaite compléter la mission initiale de l'équipe de maîtrise d'œuvre en lui demandant de suivre les travaux dans le jardin, notamment les travaux de modelé et des allées permettant l'accessibilité PMR au bâtiment et ce, jusqu'à la réception des prestations. Cette mission est estimée à **18 000 € HT** (soit 9 % d'un prévisionnel travaux, hors plantations réalisées en interne, fixé à 200 000 € HT)
3. Une mission signalétique dans le Musée comme dans le jardin qu'elle soit directionnelle, muséographique ou scénographique pour s'harmoniser au contexte de ce musée et de son jardin renouvelés. Cette mission comprendra entre autres :
 - des propositions graphiques sous forme de charte ;
 - une signalétique de marquage et directionnelle au sein du site (compris proposition de marquage extérieur) ;
 - mise en page graphique des panneaux et cartels ;
 - Parcours patrimonial spécifique permettant de mettre en valeur l'histoire du siteCette mission est évaluée à **15 000 € HT**.
4. Un accompagnement muséographique pour gérer les interfaces et permettre de participer à la rédaction des DCE ou aux demandes des devis aux entreprises sur le chantier notamment menuisier, métallier, électricien. Cette mission est évaluée à **12 000 € HT** (soit 7% d'un montant de travaux fixé à 170 000 € HT).

L'ensemble de ces modifications impliquent une augmentation du montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre pour **57 000,00 € HT** supplémentaires, représentant une augmentation de **14,63 %** du montant du marché initialement attribué par la Commission d'Appel d'Offres.

Le nouveau montant total du marché de maîtrise d'œuvre du Musée Girodet, ainsi modifié, serait porté à **603 124,40 € HT**.

Tel que prévu à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 "relative aux marchés publics et délégations de service public", « *tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global du marché de plus de 5 % est soumis pour avis [favorable ou défavorable] à la commission d'appel d'offres. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement*

informée de cet avis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés qui, conformément aux dispositions du code des marchés publics, n'ont pas été soumis eux-mêmes à cet avis. »

Par conséquent, le présent projet d'avenant a été soumis à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres réunie en sa séance du 8 janvier 2016, laquelle a prononcé un avis favorable sur l'avenant au marché.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du Musée Girodet. »

Monsieur PEPIN estime que l'avenant n° 2, présenté ce soir, est incompréhensible face aux mesures "austéritaires" exposées dans le débat d'orientations budgétaires avec des investissements gelés pour 2016. Ce n'est pas raisonnable. Plus de 57 000 € de maîtrise d'œuvre induisent, selon ses calculs, plus de 555 000 € de coûts de travaux supplémentaires. Cette fuite en avant pour les dépenses du musée Girodet n'est pas acceptable alors que par ailleurs des investissements utiles aux habitants de l'AME sont en attente depuis des années. Pour conclure, l'expression « la culture n'a pas de prix » est souvent entendue, mais elle a un coût. Les élus peuvent vérifier sa justesse ce soir.

Mesdames GABRIELLE et BUTOR quittent l'Assemblée à 19 heures 45.

Monsieur DOOR souligne que le montant est déjà inscrit. Un avenant est nécessaire en fin de travaux. Le musée Girodet devrait ouvrir en juin. Un gros problème a été relevé. Il s'agit de l'accessibilité du bâtiment. Cette accessibilité, en appliquant des nouvelles normes, engendre des frais supplémentaires. C'est pourquoi une mission supplémentaire a été demandée. Si les visiteurs ne peuvent pas entrer dans le bâtiment, il n'est pas utile d'avoir un beau musée. La mission signalétique (parcours patrimonial, muséographie...) fait l'objet d'une subvention auprès de la DRAC. Cette subvention est acceptée par le Conseiller technique. En revanche, la ville de Montargis prendra en charge les frais liés au jardin. Des portes ouvertes ont eu lieu dernièrement au musée Girodet. Les visiteurs ont constaté la difficulté d'accès. Le sujet majeur de cet avenant est l'accessibilité, dès l'instant où une superposition des surfaces a été opérée.

Monsieur PEPIN est surpris d'apprendre que l'architecte n'avait pas anticipé l'accès au musée. Ça paraît délirant. Il ne remet pas en cause les compétences des agents, notamment du service Infrastructures, qui suivent ce dossier à l'AME. Néanmoins, l'architecte a une connaissance pleine et entière dans ce domaine, et celui-ci oublie de prévoir l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur DOOR rappelle qu'un premier architecte avait été sélectionné. Celui-ci a été écarté car rien n'allait. C'est un nouvel architecte qui a repris l'ensemble des travaux et les plans dessinés par le premier, par obligation juridique. Personne ne pouvait changer quoi que ce soit à ces plans. Il suffit de se diriger vers le musée pour constater les difficultés d'accès. Les obligations normatives impliquent d'établir un avenant.

Délibération votée à la **MAJORITE ABSOLUE** (Oppositions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, DELAPORTE avec pouvoir de Madame CLEMENT, PEPIN, HEUGUES, ÖZTÜRK, NOTTIN).

10) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 13 de transfert du contrat de délégation de service public de gestion du crématorium d'Amilly-Montargis

Monsieur DUPATY : « Le Conseil communautaire a décidé, par délibération n° 15-180 du 25 juin 2015, de prendre, à compter du 1^{er} janvier 2016, la nouvelle compétence des activités du cimetière crématorium intercommunal, détenu par le SICAM (Syndicat Intercommunal du Cimetière d'Amilly-Montargis).

Un contrat de délégation de service public avait été conclu par le SICAM avec la Société ATRIUM, pour une durée de 25 ans à compter du 26 avril 1991, date de mise en service des ouvrages.

Compte tenu des délais de réalisation et de déroulement de la procédure de délégation de service public, le conseil syndical du SICAM a décidé, par délibération du 18 septembre 2015, de prolonger la durée du contrat de DSP pour la gestion du crématorium d'Amilly-Montargis jusqu'au 31 décembre 2016.

Afin de prendre en compte le transfert à l'AME, de la gestion du cimetière crématorium intercommunal, un avenant au contrat de DSP doit être établi.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Président de l'AME à signer l'avenant n° 13 qui prend en compte le transfert à l'AME, du contrat de délégation de service public de gestion du cimetière crématorium d'Amilly-Montargis. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

11) Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) d'Oussoy-en-Gâtinais (commune de Lombreuil) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2014

Monsieur DUPATY : « L'AME, communauté d'agglomération, assure la représentation-substitution de la commune de Lombreuil au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) d'Oussoy-en-Gâtinais.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l'eau potable pour les communes d'Oussoy-en-Gâtinais, Thimory, La Cour Marigny et Lombreuil.

L'AME exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour la commune de Lombreuil, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2014 du SMAEP d'Oussoy-en-Gâtinais.

Ce service est assuré en régie par le Syndicat et dessert 1 842 habitants auxquels s'ajoutent le Lotissement de la Borde sur la commune de Noyers (environ 200 habitants) au 31/12/2014.

La ressource est le forage situé sur la commune de Thimory, à mi-distance entre le village et celui de La Cour Marigny.

Le volume pompé sur la période 2013 / 2014 atteint **161 605 m³** d'eau.

L'eau vendue représente 130 144 m³ en 2014 et est distribuée à 1 058 clients.

Le nombre de clients se répartit ainsi par commune :

PVConseilAME280116

- Oussoy-en-Gâtinais : 219
- Thimory : 351
- La Cour-Marigny : 194
- Lombreuil : 130
- Noyers (lotissement La Borde) : 170

Le rendement du réseau est de 80,53 % en 2014.

La longueur du réseau est de 74,79 km au 31/12/2014 ; il existe 1 réservoir sur tour d'une capacité de 600 m³.

Prix de l'eau pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	01/01/2014
Montant de la facture 120 m ³	200,24 €
Prix du m ³	1,67 €

Qualité de l'eau en 2014 et développement durable :

Les résultats des analyses chimiques révèlent une eau faiblement minéralisée, bicarbonatée calcique, de bonne qualité. La qualité bactériologique est également bonne, avec absence totale de germe et coliforme.

L'eau distribuée ne subit aucun traitement bactéricide.

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

Sans objet.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du SMAEP d'Oussoy-en-Gâtinais (commune de Lombreuil). »

Le Conseil, **PREND ACTE**, de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2014 du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable d'Oussoy-en-Gâtinais (commune de Lombreuil).

12) Autorisation à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire pour les travaux d'aménagement de la zone humide des Prés Blonds à Chalette-sur-Loing

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de la zone humide des Prés Blonds à Châlette-sur-Loing, suite aux études menées depuis 2012.

Le secteur des Prés Blonds est une zone de 11 hectares appartenant à la Ville de Chalette-sur-Loing, située entre le canal de Briare et le Loing et jouxtant la station d'épuration (STEP) traitant les eaux usées de l'AME.

Le rejet des eaux traitées de la STEP se fait actuellement en totalité dans le Loing et celui-ci est conforme aux normes de rejet et à l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet du 12 novembre 2001.

L'AME a mené des études de faisabilité, afin de définir un projet d'aménagement de la zone humide des Prés Blonds. Une solution technique a été retenue, conjointement avec la

commune de Châlette-sur-Loing, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la DDT45, la Lyonnaise des Eaux (gestionnaire de la STEP) et l'AME. Les travaux consistent à :

- détourner une partie du rejet actuel vers la zone humide des Prés Blancs et ainsi, diminuer, voire éliminer le rejet direct dans le Loing,
- réalimenter en eau cette zone en voie d'assèchement, favorisant ainsi la biodiversité par une réhumidification du milieu et permettant un traitement naturel complémentaire de certaines substances.

Cette opération, dont l'AME est le Maître d'ouvrage, se situe parfaitement dans l'amélioration de la qualité de la masse d'eau superficielle du Loing et est inscrite au Contrat global d'actions Loing en Gâtinais (2015-2018).

Le coût total des travaux est estimé à 198 996 € et sera financé à hauteur de 10 % par le Conseil Régional Centre-Val de Loire, 70 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et 20 % par l'AME.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire la subvention pour les travaux d'aménagement de la zone humide des Prés Blancs à Châlette-sur-Loing. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

TRANSPORTS

13) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 6 au contrat de délégation de services publics pour l'exploitation du réseau des transports urbains de l'AME

Monsieur SCHOULEUR : « Par délibération n° 15-71 du 16 février 2015, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un avenant n° 3 au Contrat de DSP Transports Urbains.

Cet avenant portait notamment sur la prise en compte de l'extension des horaires de fonctionnement du service Moov'Amelys, dédié au transport à la demande des personnes à mobilité réduite, à titre expérimental pour 6 mois, du 1^{er} mars au 31 août 2015 et sur l'amplitude du réseau à savoir de 5h51 à 19h38 du lundi au samedi hors jours fériés. Le règlement du service Moov'Amelys, ainsi que le règlement du réseau Amelys ont été modifiés en ce sens.

La mise en place de ce service de substitution est motivée par le souci de l'AME de se mettre en conformité avec la loi du 11-02-2005 pour l'égalité des droits et des chances, à la fois sur le réseau régulier et sur Moov'Amelys.

Cette mesure expérimentale était sans impact sur la contribution financière forfaitaire versée par l'autorité délégante.

Il convient maintenant d'entériner cette mesure dans un avenant n° 6.

Cet avenant n° 6 au contrat de délégation de services publics 2013-2018 entre KEOLIS Montargis et l'AME qui vous est proposé a donc pour objet de prendre en compte l'extension des horaires du service de substitution Moov'Amelys comme énoncé ci-dessus et à compter du 1^{er} septembre 2015.

L'impact financier est le suivant :

SYNTHESE	2015	2016	2017	2018
Variation des km annuels parcourus suite aux modifications	1 795,20	5 403,20	5 350,40	5 368,00
Variation du temps de conduite suite aux modifications	476,34	1 433,69	1 419,68	1 424,35
Variation du coût salarial de conduite	10 303,48 €	31 115,90 €	30 792,39 €	30 993,42 €
Variation du coût kilométrique des véhicules	461,58 €	1 389,28 €	1 375,70 €	1 380,23 €
Variation du coût total des modifications	10 765,06 €	32 505,18 €	32 168,09 €	32 373,64 €
Recette tarifaire au voyage	0,4041 €	0,4027 €	0,4007 €	0,4025 €
Variation de la recette tarifaire	45,93 €	124,02 €	123,41 €	123,96 €
Impact sur la Contribution Financière Forfaitaire	2015	2016	2017	2018
Variation de la CFF	10 719,14 €	32 381,16 €	32 044,68 €	32 249,68 €

Le montant de contribution forfaitaire financière figurant à l'article 20 de la convention de délégation de service public est modifié comme suit :

Période	CFF après Avenant 5	Avenant 6	CFF après Avenant 6
Du 1er janvier au 31 décembre 2013	3 149 163,00 €	- €	3 149 163,00 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2014	3 190 822,00 €	- €	3 190 822,00 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2015	3 043 500,08 €	10 719,14 €	3 054 219,22 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2016	3 214 872,59 €	32 381,16 €	3 247 253,74 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2017	3 226 069,41 €	32 044,68 €	3 258 114,08 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2018	3 191 655,22 €	32 249,68 €	3 223 904,90 €

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 6 au contrat de DSP pour l'exploitation du réseau des transports urbains de l'AME. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

DOOR

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur DOOR, Président, lève la séance à 19 heures 55.

Le Secrétaire
de séance

Michelle DARDELET

Le Président
de l'Agglomération Montargoise Et
rives du loing

Jean-Pierre DOOR
